



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2020

Séance

du mercredi 24 juin 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election du Contrôleur général des finances
4. Promesse solennelle du nouveau Contrôleur général des finances
5. Interpellation no 929
Lignes de bus supprimées : au Canton ou aux communes de payer ? Magali Rohner (VERTS)
6. Interpellation no 932
Echecs à l'examen d'avocat : des explications et des mesures pour corriger la situation ? Pierre-André Comte (PS)
7. Interpellation no 933
Effets de la crise sur les caisses de pensions en général, sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) en particulier. Rémy Meury (CS-POP)
8. Interpellation no 940
Peu de considération pour les femmes enceintes ? Rémy Meury (CS-POP)
9. Interpellation no 941
Fiancés malgré eux ! Monika Kornmayer (PCSI)
10. Interpellation no 942
Développer l'attractivité économique-touristique du Clos-du-Doubs. Ami Lièvre (PS)
11. Modification de la loi sur les publications officielles (deuxième lecture de l'entrée en matière)
12. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges) (deuxième lecture de l'entrée en matière)
13. Modification de la loi concernant les marchés publics (deuxième lecture de l'entrée en matière)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ouvre officiellement cette quatrième séance de notre Législatif cantonal, session des 24 et 25 juin 2020.

Au lendemain de la Fête de notre indépendance et afin de rappeler ici, dans cette salle à Courroux, l'esprit des pionniers de la création du canton du Jura, je vous invite à vous lever et à entonner «La Rauracienne».

(L'Assemblée se lève et entonne «La Rauracienne».)

(Applaudissements.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie.

En préambule, je me permets de vous faire les communications suivantes :

Le Bureau a décidé que les interventions déposées les 27 et 28 mai 2020 bénéficieraient d'un délai supplémentaire non plus de 60 jours mais de 30 jours, permettant le traitement des motions et postulats concernés à la session de décembre au plus tard et un retour progressif à la normale.

Le Bureau a confirmé la procédure actuelle pour la transmission des messages du Gouvernement, à savoir que les parlementaires reçoivent systématiquement copie du communiqué de presse du Gouvernement relatif à la transmission de messages et, dans le même temps, parfois avec un léger décalage, les documents officiels de manière électronique de la part du Secrétariat du Parlement.

Le Bureau a pris connaissance de la démission de M. Laurent Crevoisier, élu procureur, de son poste de juge suppléant au Tribunal de première instance. Après échanges avec la présidente du Conseil de surveillance de la magistrature, la présidente du Tribunal de première instance et la ministre de l'intérieur, son remplacement interviendra à l'occasion du renouvellement des autorités judiciaires lors de la séance constitutive de décembre 2020.

Le Bureau a pris connaissance de la démission, au 30 juin 2020, de Monsieur le député Frédéric Lovis, dont le remplacement sera prévu à la session de septembre. C'est aujourd'hui sa dernière participation et, au nom du Parlement jurassien, je le remercie pour son engagement en faveur du canton du Jura. Monsieur le député Frédéric Lovis m'a fait part de son souhait à faire parapher le livre du Journal des débats de son année présidentielle par l'ensemble des députés présents aujourd'hui et demain. Le livre est déposé à l'entrée de la salle. Je vous invite à le signer.

J'ai personnellement participé à une visioconférence organisée par la présidente du Conseil national et le président du Conseil des Etats, à laquelle ont participé 21 autres présidents de législatures cantonales en date du jeudi 18 juin 2020. Chacun a eu quelques minutes pour s'exprimer sur les deux thèmes suivants :

- Quelles sont les préoccupations actuelles des députés alors que la population retrouve sa liberté ?
- Comment avez-vous utilisé les prérogatives cantonales durant la crise et quelles sont vos attentes vis-à-vis du Parlement fédéral alors que la Suisse se déconfiné ?

Il s'agit d'une initiative certes intéressante mais frustrante, le budget temps étant par trop court. Les premiers intervenants ont abusé de leur temps de parole et seules les interventions en allemand ont fait l'objet d'une synthèse pour que les Romands comprennent bien. L'inverse n'a pas été fait par manque de temps. La fin de la séance a été précipitée, les parlementaires fédéraux devant reprendre le cours de leurs délibérations fédérales. Cette rencontre a montré une esquisse des limites du fédéralisme. En effet, les cantons peu touchés par la pandémie, et essentiellement suisses alémaniques, ont peu goûté des contraintes imposées par la Confédération. Celles-ci ont impacté, selon eux, inutilement leurs économies (je cite la présidente du Grand Conseil de Thurgovie). A l'avenir, ils plaident pour une application différenciée des mesures en donnant toutes compétences aux cantons, avec les contingences financières qui

vont avec.

Au nom du Parlement jurassien, j'ai relevé quelques mesures prises par le Gouvernement en complément de celles de la Confédération et fait part de vos inquiétudes que j'ai relevées au travers de vos diverses interventions parlementaires lors de notre dernière séance ainsi que des textes déposés en lien avec la COVID-19 et que nous aurons à traiter.

Dans le cadre des requêtes en contrôle de constitutionnalité de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal, déposées par, premièrement, les communes de Haute-Ajoie, Fahy et Grandfontaine, deuxièmement, des habitants de Mettembert, troisièmement, par Jean-Daniel Tschan, alors député, la Cour constitutionnelle nous a fait parvenir trois arrêtés.

La Cour déclare que ces trois requêtes en contrôle de constitutionnalité sont irrecevables dans la mesure où elles ne portent pas sur un acte de nature normative, les fiches du plan directeur cantonal n'imposant aucune obligation juridique aux particuliers et aux personnes morales. Par ailleurs, pour ce qui concerne le troisième recourant, il ne disposait pas de la qualité pour agir.

Nous avons appris, le 19 juin 2020, la disparition de M. Jean-Pierre Aellen, ancien député-maire de Tavannes, ancien membre et président du Conseil du Jura bernois, ancien membre de l'Assemblée interjurassienne. En mon nom personnel et au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Jean-Pierre Aellen.

Nous avons appris, le 20 juin 2020, la disparition de Mme Denise Chagnat-Froidevaux, belle-mère de Madame la députée Françoise Chagnat-Arnoux. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Denise Chagnat-Froidevaux.

La salle de gymnastique de Courroux, où nous siégeons actuellement, a été mise à la disposition, ce soir, de l'Association jurassienne des communes pour sa séance. Cela veut dire qu'à la fin de la séance de cet après-midi, vous ne pourrez pas laisser vos affaires sur les tables. Il faudra reprendre tout votre matériel.

Pour terminer, comme vous l'avez certainement vu dans la presse, j'ai répondu favorablement aux organisateurs des Festivités du 1400^e anniversaire de Saint-Ursanne en signant un CDD d'ermite de 14 heures. Une riche expérience pour celui qui souhaitait aller à la rencontre des Juras-siennes et des Jurassiens et qui, pour l'heure, n'a eu qu'un rendez-vous avec lui-même, ce qui n'est toutefois pas si mal. Je vous invite chacune et chacun à cet exercice, il y a encore des places libres.

J'en aurais terminé avec mes communications et nous pouvons passer au point suivant.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.39 heures. Nous avons seize personnes qui se sont inscrites pour poser une question orale et, pour la première, je passe la parole à Monsieur le député Vincent Hennin.

Rénovation du pont de Goumois

M. Vincent Hennin (PCSI) : Ce n'est un secret pour personne, la situation sanitaire de nos forêts est très préoccupante dans nos trois districts. Le 25 mai dernier, l'Office de

l'environnement a envoyé aux propriétaires un courrier précisant la priorisation des moyens de lutte à mettre en œuvre.

Le contexte actuel n'est pas du tout favorable à notre économie forestière et les soucis s'accumulent dans un secteur mis à mal. Les enjeux sont énormes, les moyens nécessaires ne le seront pas moins.

Fait réjouissant : la diversification de l'écoulement de notre production est sur de bons rails. Deux exemples pour étayer ces propos : une entreprise jurassienne pionnière dans la fabrication innovante de lamellé-collé de haute qualité ainsi que les diverses réalisations, projets de thermoréseaux et de chauffages à distance.

Cependant, une ombre plane toujours sur l'écoulement du bois de charpente régional vers les scieries du Plateau de Maïche. Cette ombre, matérialisée par la réfection du pont de Goumois, porterait un coup supplémentaire à notre économie forestière et aux acteurs concernés si, d'aventure, de simples travaux d'assainissement étaient retenus, engendrant une limitation du tonnage.

Ma question : qu'en est-il du projet de réfection du pont prévu en 2021, annoncé par le Département du Doubs, propriétaire et en charge du dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, le pont de Goumois présente des signes de dégradation. D'ailleurs, nous avons commémoré, il y a quelques jours, les 80 ans du passage, durant la débâcle, des différents civils et militaires français mais également des militaires polonais, des spahis algériens et, pour vous dire, Monsieur le Député, les photos de l'époque – il y a donc 80 ans – montrent que le pont était identique à aujourd'hui. Ceci démontre que ce pont est effectivement vieillissant, qu'il montre des signes de fatigue.

Le Département du Doubs – le 25 comme on l'appelle – a également informé que ce pont nécessitait une rénovation qui aurait pour conséquence une fermeture temporaire. Le Département a également indiqué qu'il souhaitait limiter le tonnage qui pouvait passer sur ce pont.

Nous avons rapidement réagi auprès du Département du Doubs et également du préfet de la Région pour signaler que si le tonnage était limité sur le pont, cela aurait des conséquences énormes pour l'économie forestière puisque nous avons, chaque année, pas loin de 20'000 m³ de bois qui passent de Suisse en France. Il y a donc 12'000 m³ de bois jurassien qui sont exportés vers les scieries du Plateau de Maïche, 5'000 m³ de bois du canton de Berne et cette activité économique serait donc totalement anéantie puisqu'il n'est pas imaginable que le bois puisse passer par Saint-Ursanne, Ocourt, ou par d'autres cheminements de par les coûts que cela engendrerait.

Le Département du Doubs nous a répondu avec des informations plutôt rassurantes. La première information est que les travaux ne seraient pas réalisés avant 2022 sur le pont. Donc, d'ici là, le pont reste tel qu'il est aujourd'hui. Il semble que sa structure est quand même encore suffisamment solide pour tenir. L'autre information est qu'à court et moyen termes, il n'est pas prévu de limiter le tonnage sur le pont. C'est aussi une information importante, en tout cas à court et moyen termes, pour que l'exportation de nos grumes suisses vers les scieries françaises puisse continuer.

Nous avons également prévu de rencontrer la Direction

des infrastructures du Département du Doubs pour que, quoi qu'il soit fait sur le pont, cela soit fait de manière coordonnée entre les acteurs français, notamment le Département du Doubs, et les parties suisses concernées, principalement le canton du Jura mais nous avons également un canal de communication privilégié avec le canton de Berne qui est également concerné par cette fermeture de pont, respectivement cette éventuelle limitation du tonnage.

Donc, les nouvelles, à court et moyen termes, Monsieur le Député, sont bonnes, à la suite de quoi il faudra que nous ayons un dialogue et finalement le meilleur plan d'action possible pour ne pas trop impacter notre économie forestière.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Aménagement d'un giratoire au carrefour du Jumbo à Delémont

M. Stéphane Brosy (PLR) : M'inspirant des multiples interventions de notre part, j'intitulerais ma question : «Aménagement d'un giratoire au carrefour du Jumbo à Delémont, acte 5».

Je vous fais grâce de la liste de celles-ci car le temps qui m'est imparti ne me suffirait pas mais j'aimerais juste préciser que le Parlement a, chaque fois, accepté nos propositions d'aménagement et de financement et que c'est le Gouvernement qui a renoncé à les exécuter.

Carrefour reconnu en 2019 par l'Office fédéral des routes comme le plus dangereux du Canton en matière de circulation routière, on peut aujourd'hui affirmer que celui-ci ne faillit pas à sa réputation

Au contraire, de multiples accidents s'y produisent; le dernier en date du 7 juin, fait relaté par la presse régionale et nationale

Ceci n'est pas un scoop mais a le mérite de confirmer – si c'est encore nécessaire – la dangerosité de l'endroit et le bien-fondé de nos précédentes interventions.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce même office fédéral est en charge de l'entretien et des aménagements futurs de ce tronçon de route. Nous espérons donc que celui-ci tirera les enseignements de ses propres statistiques et des derniers événements pour entreprendre rapidement les travaux nécessaires.

Ma question : où en est le dossier, qu'a fait le Gouvernement pour le faire avancer ? Je le remercie de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, le giratoire auquel vous faites référence, c'est-à-dire cette intersection, retient toute l'attention du Gouvernement qui a déjà, par le passé, pris contact avec l'Office fédéral des routes, propriétaire actuel de ce tronçon, pour que des mesures soient prises rapidement.

L'information que je peux vous donner, Monsieur le Député, c'est que l'Office fédéral des routes prévoit, planifie cette année déjà un nouvel aménagement avec un giratoire provisoire sur cette intersection qui est effectivement identifiée comme à améliorer par rapport au rapport 2019 sur les nouveaux tronçons des routes nationales. Donc, cette année encore, un aménagement provisoire d'un giratoire qui permettra de mieux sécuriser cet endroit qui est connu

comme étant perfectible et surtout avec un potentiel d'amélioration évident, notamment par rapport aux accidents qui, malheureusement, s'y produisent de temps à autre.

Bien évidemment, si on parle de giratoire provisoire, vous me direz : «Mais le provisoire ne va pas durer». Effectivement, en parallèle, l'Office fédéral des routes lance une procédure fédérale pour finalement aménager un giratoire définitif avec toutes les choses que cela implique au niveau fédéral. Et le délai qui est prévu, c'est que, d'ici à trois ans, un giratoire définitif soit réalisé par l'Office fédéral des routes à cet endroit particulier.

Je tiens à préciser que le tronçon repris par la Confédération entre l'autoroute A16 et la frontière bâloise nécessite également d'autres aménagements et notamment le pont du Righi (pour ceux qui le connaissent) qui montre également des signes de vieillesse, une nécessité de rénovation, pont du Righi qui appartient aux CFF et sur lequel passe finalement une route nationale aujourd'hui. Alors, là, nous avons également eu une discussion avec l'Office fédéral des routes et il est prévu que le Service cantonal des infrastructures reprenne la maîtrise de ce projet, qui sera financé à la fois par les CFF et l'Office fédéral des routes, pour réaliser un nouveau pont qui sera également plus élevé pour permettre le passage de trains à deux étages. Et ça signifie également des aménagements routiers différents pour l'accès sur ce pont qui sera plus haut. Il est également prévu que nous ayons une discussion pour nous coordonner avec l'Agglo de Delémont qui souhaite également développer plus d'axes de mobilité douce sur ce tronçon entre le Val Terbi et Delémont et voir dans quelle mesure il est possible de faire des choses qui permettraient finalement de satisfaire les attentes de tout le monde.

Egalement le passage inférieur de Soyhières qui nécessitera des rénovations. Il est prévu par l'Office fédéral des routes de les faire.

Et l'Office fédéral des routes rejoint également la volonté du Gouvernement jurassien de réduire la pollution lumineuse, notamment au niveau de la traversée de Soyhières. Donc, là également, des réflexions pour voir comment améliorer cette situation.

Voilà, Monsieur le Député, la réponse à votre interrogation qui, je l'espère, vous permettra d'être rassuré.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

Appréciation du Gouvernement sur les mesures fédérales de soutien aux structures d'accueil de l'enfance

M. Loïc Dobler (PS) : La crise du Coronavirus m'a permis de me rendre compte, en tant que président des crèches à domicile des districts de Delémont et des Franches-Montagnes, à quel point tout le monde avait réussi à faire preuve de souplesse pour s'adapter à la situation sanitaire : le personnel des structures d'accueil, les parents ou encore les services étatiques. Il faut ici saluer cette réactivité quelque peu contrainte.

Comme plusieurs structures d'accueil, celle des crèches à domicile de Delémont et des Franches-Montagnes ont dû demander le chômage partiel pour ses employés. Or, nous avons reçu, il y a quelques jours, une réponse négative. Par ailleurs, nous avons appris ces dernières semaines que l'aide fédérale prévue pour les structures d'accueil ne concernait que les structures totalement privées. Autant dire

que ce sont les structures suisses alémaniques, privées, qui pourront bénéficier du chômage partiel ainsi que des aides publiques de la Confédération.

A l'inverse, les structures d'accueil jurassiennes et romandes ne recevront aucune aide. Au final, ce seront certainement les cantons et les communes qui devront passer à la caisse.

Ma question au Gouvernement : quelle appréciation est portée sur les décisions fédérales concernant l'aide aux structures d'accueil ? Est-ce que le Gouvernement estime qu'il est encore possible de corriger le tir quant aux mesures fédérales de soutien aux structures d'accueil ? D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Depuis le mois de mars dernier, toutes les collectivités publiques, que ce soit à l'échelon de la Confédération, des cantons ou des communes, ont fourni des efforts très soutenus pour prendre la mesure de la pandémie, en atténuer les effets et les conséquences pour toutes les personnes impactées. Si l'action de la Confédération doit être louée dans la gestion globale de la crise, l'épilogue (en espérant que cela ne soit pas juste la fin du premier épisode que nous sommes en train de vivre) en ce qui concerne l'accueil en milieu familial laisse le Gouvernement sur sa faim.

Toutes les structures d'accueil jurassiennes, qu'elles soient privées ou publiques, qu'elles proposent un accueil institutionnel ou en milieu familial, ont sans exception fait preuve d'une incroyable capacité d'adaptation et de flexibilité au cours des dernières semaines. Je profite de cette tribune pour leur adresser mes plus sincères et mes plus vifs remerciements.

Jusqu'à cette période de crise, la question du statut juridique des institutions d'accueil de l'enfance n'a jamais vraiment posé problème et la coexistence entre des institutions communales et des associations n'empêchaient pas du tout une stricte égalité de traitement entre ces deux formes d'organisation.

En Suisse romande, l'accueil des enfants est une prestation qui est souvent directement fournie par des collectivités publiques alors que le modèle privé est prédominant en Suisse alémanique.

Les différentes mesures de soutien mises en place très rapidement par la Confédération ont toutefois subitement introduit un biais très important en faveur des institutions privées et en ce qui concerne les prestations en lien avec la réduction de l'horaire de travail, les options prises au niveau fédéral pénalisant lourdement les cantons romands et le Jura en particulier.

Les institutions publiques sont donc aujourd'hui doublement pénalisées alors qu'elles subissent le même impact que les autres. Sans intervention cantonale, ce seraient même les communes elles-mêmes qui devraient supporter ce déficit supplémentaire. Avec ce choix opéré par la Confédération, ce sont tous les efforts consentis, en Romandie particulièrement, pour développer l'accueil extrafamilial au cours des dix à quinze dernières années qui semblent avoir été oubliés.

Si votre question est donc de savoir quelle appréciation le Gouvernement porte sur cet état de fait, je vous répondrai que le collège gouvernemental est bien évidemment déçu du manque de considération des autorités fédérales par rapport à la situation au niveau de l'accueil extrafamilial dans

les cantons, romands en particulier.

Le Gouvernement a évidemment tenté d'actionner les réseaux, tant au niveau de nos élus aux Chambres fédérales que les autres cantons latins mais les dernières communications officielles de la Confédération ne laissent entrevoir aucune ouverture. A moins d'une décision contraire au niveau du Parlement fédéral cet automne, et pour autant que cela soit réalisable légalement en regard des règles spécifiques liées au droit d'urgence, la situation en restera très certainement à ce point.

En conclusion, si l'essentiel n'est évidemment pas à trouver dans les considérations financières et si c'est surtout l'investissement remarquable de tous les acteurs et de toutes les actrices de l'accueil extrafamilial des enfants qui doit être mis en exergue, comme je le disais au début de mon propos, l'épilogue de ce dossier envisagé par la Confédération laisse au Gouvernement jurassien un arrière-goût teinté d'amertume.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Mise en œuvre de la décision du Parlement de réduction de la masse salariale au budget 2020

M. Yves Gigon (Indépendant) : Au regard de l'état des finances cantonales préoccupantes pour ne pas dire catastrophiques, il a été demandé au Gouvernement de réduire la voilure, notamment au niveau du personnel. Cette question avait été débattue notamment dans le cadre des discussions budgétaires.

Nous aimerions, à ce stade, savoir ce qu'a fait le Gouvernement : combien y avait-il d'employés à fin 2019 et combien y en a-t-il en juin 2020 ? Egalement combien de postes n'ont pas été renouvelés ou repourvus pendant le premier semestre 2020 ? En gros et en résumé, quels efforts le Gouvernement a-t-il fait pour diminuer la charge du personnel ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La question soulevée par le député Gigon concernant la demande de réduire la voilure du côté du Gouvernement jurassien au niveau des charges de personnel a été prise en compte.

Peut-être indiquer, au niveau de la stratégie, que le Gouvernement avait décidé de décaler toute une série de nouveaux postes créés, avec un engagement différé dans l'année. Nous avons également décidé, lorsqu'il y avait un renouvellement de poste, d'introduire un délai d'attente pour repourvoir ce poste. Et, finalement, aussi travailler sur les menus en matière d'allocations de travail.

Au niveau des EPT, Monsieur Gigon, ils étaient, au 31 décembre, à 1'879 très précisément et au, 30 juin, je ne sais bien évidemment pas encore où on se situe.

Ce que je peux vous indiquer à ce stade, c'est que nous avons renoncé à la création d'un demi-EPT au niveau du Service des bâtiments et domaines. Et vous imaginez volontiers qu'avec la situation que nous avons traversée ces derniers temps, tout le processus RH a été stoppé. Nous avons donc, aujourd'hui, environ 45 postes qui sont encore ouverts et il est difficile, à ce stade, d'indiquer si nous allons supprimer ou pas des postes. Nous allons bien évidemment nous inscrire dans ce que nous avons présenté au niveau du Par-

lement, en respectant l'exigence de l'économie de 1,5 million sur la masse salariale mais, au-delà de ça, je ne peux pas vous donner d'indications plus précises.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

Risque sanitaire lié à l'invasion des chenilles processionnaires du chêne à Courrendlin et prise en charge des coûts

M. Pierre-André Comte (PS) : Je voudrais soulever publiquement un sujet qui pourra paraître anodin aux yeux de certains mais qui, dans la réalité vécue, est loin de l'être.

Depuis un certain temps, la commune de Courrendlin est confrontée à une urgence sanitaire liée à l'invasion de la chenille processionnaire du chêne, à l'orée d'un de ses nouveaux quartiers. J'ajoute qu'une dissémination hors de la zone concernée doit être prise au sérieux.

Les chenilles du chêne posent de vrais problèmes de santé pour les personnes et les animaux. En effet, le contact direct ou indirect avec les poils urticants très allergènes présents sur leur partie dorsale peut provoquer des atteintes cutanées (démangeaisons, œdèmes, voire des nécroses dans les cas les plus graves), respiratoires (crise d'asthme) ainsi que de graves réactions allergiques. Pour avoir vu les effets de telles atteintes sur des personnes, je dois dire que je les trouve effrayants.

En concertation avec l'Office de l'environnement, le conseil communal de Courrendlin a pris des mesures pour protéger la population. Les gens sont informés des risques encourus et, dans certains cas, doivent, à leur corps défendant, se soumettre à un confinement pénible pour se prémunir contre les migrations aériennes des éléments volatiles urticants. Voilà pour le volet sanitaire et environnemental de ma question.

S'agissant du volet économique, car il y en a un, la commune de Courrendlin a déjà dépensé des sommes importantes dans sa lutte contre cette invasion, cela bien sûr sans qu'elle porte la moindre responsabilité du phénomène.

Ma double question est donc la suivante :

- Vu la répétition de situations telles que vécues à Courrendlin, et dont on présume qu'elles pourraient se présenter en d'autres lieux du territoire cantonal, le Gouvernement estime-t-il qu'il s'agit bien d'une question de santé publique cantonale ?
- Le cas échéant, le Gouvernement considère-t-il qu'une discussion pourrait ou devrait s'ouvrir ultérieurement sur l'octroi de dédommagements aux communes concernées ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, le sujet de votre question est effectivement important aux yeux de l'Etat puisque vous faites part d'un phénomène, dans l'environnement, qui a des conséquences pour les habitants à proximité, des conséquences sanitaires qui sont effectivement, dans certains cas, assez graves.

Avant toute chose, je tiens à relever que la commune de Courrendlin a fait un excellent travail pour finalement trouver des solutions à ce problème. Déjà l'année dernière, la commune a pris des mesures et, malheureusement, la com-

mune a été mal récompensée puisque, cette année, la pullulation de ces chenilles processionnaires du chêne est à nouveau présente. Et je dirais que c'est regrettable pour la commune puisqu'elle a quand même entrepris des actions, pris ses responsabilités et, pour le moment, est mal récompensée.

L'Office de l'environnement travaille en étroite collaboration avec la commune. Je tiens à saluer la très bonne collaboration qui est actuellement en place.

Concernant la chenille processionnaire du chêne, c'est effectivement une chenille – il faut le relever – qui est indigène. Ce n'est pas un nouvel insecte qui est arrivé de par la mondialisation ou par je ne sais quel phénomène. Malheureusement, on constate une pullulation massive dans ce secteur, qui se répète et qui, semble-t-il, peut durer plusieurs années selon certains spécialistes. Il faut que la commune continue à collaborer avec l'office pour essayer de contenir ce problème et de l'éliminer puisqu'il y a une conséquence sanitaire.

Et c'est là votre première question : est-ce que c'est un problème sanitaire ? Alors, effectivement, il semble que ce phénomène naturel disproportionné ait des conséquences sanitaires évidentes et c'est effectivement un sujet qu'il faudra prendre au sein d'une table ronde qui réunira peut-être l'Etat et la commune afin de voir qui fait quoi dans ce chapitre. Je suis typiquement là à vous répondre sur un problème environnemental qui a des conséquences sanitaires, qui concerne donc probablement aussi mon collègue en charge de la santé. Et on voit que, finalement, tout est interconnecté.

Au niveau du financement, vous en avez également parlé, la commune a effectivement mis plusieurs dizaines de milliers de francs dans cette lutte qui n'est pas encore terminée. La victoire de la commune n'est pas encore gagnée. Et il faudra également voir si et dans quelle mesure la commune est totalement responsable ou pas de financer ça, si le Canton peut venir en appui. Il faudra voir quelles bases légales existent mais, effectivement, vous soulevez une question intéressante, qui plus est une question qui pourrait revenir puisqu'il semblerait que ces chenilles processionnaires trouvent un environnement favorable également en lien avec le réchauffement climatique. Donc, si le réchauffement climatique perdure, de telles situations pourraient également se reproduire, situations qui sont peut-être aussi liées à certains paramètres environnementaux, notamment les chênes qui se sont vu rapprocher par des constructions dans le village de Courrendlin, constructions qui amènent également des éclairages publics la nuit. Le papillon de la chenille est un papillon nocturne : dès lors, est-ce que c'est un facteur favorisant ? Je ne le sais pas mais on observe parfois que les éclairages publics peuvent ramener des papillons nocturnes à proximité de certains arbres ou de certains vergers et causer des problèmes.

Tout cela pour dire que ce n'est pas si simple à résoudre et le Gouvernement ne peut qu'encourager la commune à continuer sa lutte, avec l'appui de l'Office de l'environnement, et à voir comment faire pour bien faire par rapport à l'aspect sanitaire, environnemental et l'aspect financier, économique.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Refus des tests sérologiques sur la COVID-19 dans le

Jura ?

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Il semblerait que le Jura soit, avec Genève, l'un des rares cantons à refuser de faire des tests de sérologie pour savoir si une personne a eu la maladie du COVID-19. C'est en tous les cas la réponse qui a été donnée à plusieurs Jurassiens qui se sont adressés à la hotline en ce sens.

Ceci peut paraître surprenant sachant qu'il y a passablement de laboratoires qui sont en mesure de faire ce test et que cette information est de la plus haute importance dans certains cas particuliers où le contact avec des personnes vulnérables est difficilement évitable.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous confirmer ce refus et nous en expliquer les raisons ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : La question à laquelle, Monsieur le Député, doit répondre un test sérologique est de savoir si une personne a produit des antigènes ou des anticorps permettant de dire qu'elle est immune. Or, actuellement, il n'y a pas de réponse suffisamment solide scientifiquement à cette question. On le sait, la maladie est analysée depuis huit mois seulement. Il est donc pour l'instant impossible de dire si l'on peut se réinfecter, ou pas, ou être à nouveau porteur du virus lorsque nous l'avons déjà eu.

Les tests sérologiques ne doivent donc se faire que dans le cadre d'un traçage, avec des questions très spécifiques, ou alors dans le cadre d'études.

Un passeport immunitaire, comme finalement vous le laissez entendre, serait contre toute directive en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique et serait considéré également, notamment par les médecins, comme abusif.

On ne veut donc surtout pas, au niveau suisse, que des tests rapides soient faits en cabinet.

A la connaissance du médecin cantonal, Monsieur le Député, aucun canton en Suisse n'autorise les tests sérologiques hormis dans le cadre d'études épidémiologiques. Swissmedic, l'Office fédéral de la santé publique, les médecins cantonaux ne recommandent pas ces tests sérologiques; ils y sont même opposés car, pour l'instant, ceux-ci sont peu fiables et le résultat généré par ces tests, finalement, n'amène pas une action spécifique, peut même être contreproductif.

Mais bien sûr que nous avons, dans le canton du Jura, testé à deux reprises des patients, dans un cadre donné, avec un suivi donné, pour connaître notamment quel était un peu l'historique immunitaire, par rapport à ce virus, de ces deux patients.

Voilà, à ce stade, comment je peux répondre à votre question, Monsieur le Député.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

Modification de l'identité visuelle dans le cadre de la nouvelle concession des lignes de bus

M. Irmin Rais (UDC) : Au début du mois de mai, l'attribution des 39 lignes de bus du réseau jurassien a été annoncée. Nous apprenons également qu'il est prévu que l'ensemble du réseau de bus soit doté d'une nouvelle identité

visuelle, comme le changement de logo, l'habillage des véhicules, l'identification des arrêts, et ainsi de suite.

Les coûts pour un tel changement sont conséquents et nous ne sommes pas persuadés que cela soit nécessaire.

Qui prendra en charge ces changements ? Faire des économies d'un côté pour mieux dépenser de l'autre ? Ce sont des questions que la population jurassienne se pose.

Le point positif est que les collectivités jurassiennes, le Canton et les communes bénéficieront d'une économie de plus d'un million de francs. D'où ma question : quelle est la position du Gouvernement concernant cette modification d'identité visuelle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, l'annonce de l'intention d'adjudication de l'appel d'offres a également été faite en parallèle avec l'annonce qu'une nouvelle image serait véhiculée par ces bus. Et c'est ce qui avait été demandé dans l'offre, soit d'avoir finalement une identification régionale des bus qui circulent sur le réseau jurassien et c'est ce à quoi ont répondu finalement les entreprises qui ont soumissionné à cet appel d'offres.

Par rapport à votre question précise de savoir combien cela représente d'argent, évidemment qu'on ne change pas la couleur d'un bus gratuitement. Cela implique quelques investissements, investissements qui sont compris dans l'offre des quatre entreprises qui ont soumissionné, notamment celle qui a emporté l'intention d'adjudication. Et bien évidemment que ce chiffre fait partie du secret d'affaire, secret de procédure régi par la procédure fédérale et il ne m'est pas possible de vous donner d'indication.

Par contre, ce que je peux vous rappeler, c'est que cet appel d'offres a pour conséquence une réduction des indemnités au niveau des collectivités publiques de 4 millions par année, sur une durée de concession de dix ans. Cela représente donc 40 millions d'économies, y compris le changement de couleur ou de logo des bus. L'investissement nécessaire au changement de couleur est donc compris dans cette économie de 40 millions sur la durée de dix ans.

Au niveau des collectivités jurassiennes, sur la durée de dix ans, ce seront effectivement 7 millions de francs économisés pour le canton du Jura, 3 millions pour les communes jurassiennes selon la clé de répartition, 1 million pour le Noc-tambus. Et l'appel d'offres a également permis de développer finalement 300'000 km supplémentaires, qui représentent 7 %, ce qui est également équivalent à huit postes créés dans les transports publics, postes qui seront tous soumis à une CCT. Si nous n'avions pas réagi à l'époque aux revendications inadmissibles et inacceptables du prestataire actuel, ce seraient douze postes qui auraient dû être supprimés pour tenir le budget octroyé par le Parlement jurassien. Nous passons donc d'un différentiel de -12 postes à +8 postes, donc un différentiel de 20 postes dans les transports publics qui sont finalement mis en place dans cet appel d'offres.

Voilà ce que je voulais vous dire. En résumé, nous aurons plus d'emplois, plus de transports et moins de coûts pour les collectivités publiques, y compris avec le changement de couleur du bus.

M. Irmin Rais (UDC) : Je suis satisfait.

Position du Service du développement territorial relative à l'installation de conteneurs semi-enterrés à Clos du Doubs

M. Nicolas Maître (PS) : L'article du «Quotidien jurassien» du 20 juin dernier concernant l'installation de conteneurs semi-enterrés dans le district de Porrentruy par le SIDP n'aura certainement échappé à personne. Le titre «C'est une histoire invraisemblable» reprenant une citation de Stéphane Babey, président du SIDP, évoque à lui seul la déception du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, des communes et de toute une région dans le refus du Service du développement territorial cantonal (SDT) de délivrer des permis pour trois moloks situés à la Malcôte, Ocourt et Epiquez.

Le projet du syndicat prévoit pourtant l'installation de ces structures de collecte dans des éco-points déjà existants. Quand on sait que ce genre d'installation répond aux besoins dans le fonctionnement rationnel du ramassage de déchets, on peut légitimement s'interroger quant au manque d'ouverture d'esprit du Service du développement territorial cantonal. Pour quelle raison ne pourrait-il pas faire une dérogation ? De plus, en sachant qu'au niveau des communes concernées, leurs prochaines modifications de PAL légaliseront ces nouvelles affectations de sol, ces exceptions n'ont aucune incidence dans la vision d'aménagement du territoire cantonal.

Quand on lit également, dans l'article du «QJ», que le Canton souhaite demander conseil à Espace Suisse, association de droits privés, au-delà d'une invraisemblance, je parlerais plutôt d'une grossière farce et d'un manque d'autonomie cantonale ! Pour rappel, les emplacements des conteneurs semi-enterrés, 180 au total, ont été longuement étudiés et négociés entre les communes et le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy afin de répondre aux conditions locales de ramassage des ordures.

D'où ma question : le Gouvernement pense-t-il raisonner le Service de l'aménagement du territoire cantonal afin d'autoriser, dans les meilleurs délais, l'installation de ces moloks aux emplacements prévus par le projet du SIDP, ceci afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'Ajoie et du Clos du Doubs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je dois dire que les termes que vous utilisez sont un petit peu forts. Vous parlez de manque d'ouverture d'esprit des collaborateurs de l'Etat alors que ces derniers ont toujours collaboré étroitement afin de trouver les meilleures solutions possibles au sujet que vous évoquez, l'installation de moloks dans certaines communes.

Vous semblez bien connaître le dossier et vous semblez donc également savoir qu'il y a trois ans, le service concerné a donné la meilleure piste à suivre aux communes concernées, c'est-à-dire l'installation de moloks, en périphérie de la zone à bâtir, en zone agricole. Et le service a clairement recommandé aux communes concernées de modifier le plan d'aménagement local, modifications mineures qui passent en assemblée communale et qui peuvent être ensuite avalisées par le Canton, ce que les communes concernées n'ont pas voulu faire. Elles ont voulu s'obstiner à demander une dérogation pour une construction en zone agricole, qui est formellement proscrite par le droit : il est interdit de donner une dérogation en zone agricole quand cette construction est contiguë à la zone à bâtir. C'est un principe de la LAT

fédérale, auquel nous ne pouvons pas déroger. Si nous faisons cela, nous violons la loi.

La solution proposée avec ouverture d'esprit par mes collaborateurs, c'était de suivre une procédure finalement efficace, performante et pour laquelle les moloks seraient déjà installés aujourd'hui dans ces endroits, Monsieur le Député.

Maintenant, par rapport à votre question, vous demandez que nous autorisions quelque chose d'illégal au niveau fédéral. Je ne sais pas comment je dois interpréter cela. Pour ma part, ce que je préconise, c'est qu'ensemble, avec les communes, nous suivions un chemin légal, pragmatique, efficace. C'est ce que nous avons suggéré il y a trois ans. Actuellement, il semble qu'il y ait un blocage, je le regrette, mais, en tous les cas, il faut travailler en coordination et pas avec entêtement en pensant que le Canton a un plein pouvoir sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et notamment la zone agricole. Ce n'est pas le cas, Monsieur le Député. Regardez les exemples que nous connaissons, avec des plans d'aménagement local qui sont parfois même cassés par le Tribunal fédéral même si le Canton pensait être dans la légalité. Là, nous pensons que nous n'y sommes pas et je vous laisse donc imaginer le résultat d'une telle procédure si nous allons dans le mauvais chemin. Le bon chemin, je le répète, c'est de collaborer entre communes et Canton et de suivre les voies qui sont les plus logiques, les plus respectueuses du droit en vigueur, notamment sur les zones agricoles.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Projet de réduction de l'offre de transports publics en Haute-Ajoie à l'horaire 2022

Mme Josiane Sudan (PDC) : Le 4 mars dernier, je posais une question orale en lien avec la suppression de 11 lignes de bus dans le canton du Jura dès 2020, à laquelle Monsieur le ministre répondait de façon rassurante.

Le 4 mai, le Gouvernement jurassien nous informait que CarPostal avait remporté la mise au concours des 39 lignes de bus du réseau jurassien et qu'à l'avenir, les subventions versées par les collectivités publiques diminueront d'environ 4 millions de francs par année alors que les prestations de transports augmenteront de plus de 7 %.

Début juin, la Section de la mobilité et des transports informait la commune de Haute-Ajoie que des ajustements sont proposés pour la ligne 73 Porrentruy–Chevenez–Damvant en lien avec l'annonce de fermeture de l'école enfantine de Damvant. Une diminution des lignes sera effective dès la rentrée scolaire du mois d'août et des modifications plus importantes sont actuellement évaluées pour l'horaire 2022.

En examinant les modifications de plus près, j'ai remarqué qu'il y avait 25 courses journalières qui partaient de Porrentruy et seulement 12 qui arrivaient à Damvant. Soit moins de la moitié de l'offre de transport actuelle, ce qui dérange et inquiète profondément les habitants de cette partie de la Haute-Ajoie.

Dans le plan directeur du canton du Jura, nous pouvons lire sur la fiche « Développement et transports publics » les objectifs suivants : concentrer le développement à proximité des arrêts de transports publics existants et optimiser l'utilisation des infrastructures de transports publics. Il s'agit notamment d'assurer une offre de transports publics équitable

sur l'ensemble du territoire cantonal.

Notre région a également une vocation touristique à améliorer. Comment voulez-vous rendre attractive une région en lui supprimant des possibilités de développement ?

Dès lors, comment le Gouvernement va-t-il réaliser l'objectif général qu'il s'est fixé dans sa politique des transports du canton du Jura qui est de garantir des prestations de transports publics suffisantes compte tenu du développement souhaité du Canton et n'a-t-il pas l'impression d'abandonner une partie de la Haute-Ajoie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, votre question porte sur les horaires 2022 des transports publics jurassiens, horaires 2022 qui sont actuellement dans une procédure de consultation technique. Effectivement, si le Gouvernement consulte les organes, cela peut déboucher sur des interventions parlementaires mais le but principal est que les personnes ou les organismes consultés répondent à la consultation, fassent part de leurs remarques ou de leurs interrogations afin qu'on puisse voir ensuite si une modification doit être mise en place. Le délai de consultation court jusqu'au 10 juillet 2020. Je vous appelle donc à consulter l'organisme qui vous a peut-être parlé pour l'inciter à répondre à la consultation, en tous les cas, pour que nous puissions prendre note de ces différentes remarques.

Par contre, effectivement, vous le rappelez également dans votre question, l'appel d'offres pour les bus concerne l'horaire dès 2022, donc décembre 2021, et prévoit également 7 % de prestations supplémentaires, 300'000 km de transports supplémentaires, mais ce n'est pas réparti de façon homogène sur toutes les lignes, sur toutes les régions.

Au niveau de l'Ajoie par exemple, il a été réfléchi à une meilleure productivité de l'offre, c'est-à-dire de voir quelle est l'offre que nous mettons à disposition par rapport aux moyens de production, donc aux bus, aux chauffeurs, etc., afin d'essayer d'optimiser aussi les coûts de transport. Ceci débouche finalement sur une optimisation des transports en Haute-Ajoie avec 25 allers-retours sur la ligne Porrentruy–Grandfontaine (terminus à Grandfontaine). Nous avons là, aux heures de pointe, un bus à la demi-heure, donc une offre très intéressante, très attractive. Et, effectivement, sur l'axe Réclère–Damvant, il y a 8 correspondances prévues en l'état dans l'horaire, avec un bus-navette de taille réduite également pour correspondre finalement à la demande qui est plus faible que dans d'autres régions et, le week-end, 4 liaisons sans changement entre Porrentruy et Réclère, qui permettent notamment le flux touristique avec un bus toutes les deux heures. Cela peut aussi permettre une solution à cette activité touristique.

En résumé, une meilleure desserte pour les communes de Courtedoux, Chevenez, Rocourt et Grandfontaine, qui représentent environ 2'000 habitants, et une desserte effectivement peut-être moins bonne qu'actuellement sur Damvant et Réclère, deux localités qui comptent grosso modo 270 habitants. On peut donc dire que 88 % de la population de Haute-Ajoie aura une meilleure desserte dès 2022, selon ce qui est mis en consultation mais qui peut aussi évoluer. Ceci est donc en conformité avec la politique cantonale en matière de transports publics.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Programme InsertH de Pro Infirmis visant à l'intégration de personnes handicapées et réalisation de la motion no 1231

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Pro Infirmis Jura, institution reconnue par chacune et chacun, développe de manière professionnelle et dynamique une nouvelle prestation appelée InsertH. Cette dernière a pour but d'insérer, dans la vie active et au sein des entreprises jurassiennes, des personnes en situation de handicap. Avec cette prestation, le candidat bénéficie du soutien d'une assistante sociale qui, dans un premier temps, saura évaluer ses ressources, ses compétences et pourra ainsi l'accompagner et le guider tout au long du processus de recherche d'un emploi.

Dans un deuxième temps, l'assistante sociale d'InsertH accompagne bien entendu toujours l'employé mais également l'employeur durant le temps nécessaire. Cette période peut se prolonger, si cela s'avère nécessaire, durant tout le temps où le contrat de travail est en vigueur.

La motion no 1231 «Un quota pour une réelle égalité des chances», acceptée par notre Parlement, vise le même objectif. Cette motion devrait être réalisée en janvier 2021. Une telle prestation pourrait permettre d'atteindre ce quota dans des conditions optimales pour chacune des parties.

Ma question est la suivante : si ce quota n'est pas atteint, le Gouvernement pourrait-il inviter le Service des ressources humaines à s'approcher de Pro Infirmis qui a toutes les compétences pour ainsi réaliser cette motion à laquelle je tiens particulièrement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Dans le prolongement de votre intervention de ce jour, Madame la Députée, et aussi dans le prolongement de l'acceptation de la motion qui avait été acceptée par le Parlement il y a de cela quelques mois, je peux déjà vous confirmer, en préambule, que des contacts visant à favoriser l'engagement de personnes en situation de handicap au sein de l'Etat ont été initiés.

La personne en charge de la prestation InsertH de Pro Infirmis a sollicité le Service des ressources humaines et un premier rendez-vous a eu lieu en novembre de l'année dernière. Cette personne a pu présenter la prestation en question et a mis en évidence le fait que cette prestation existe déjà depuis plus de dix ans dans le canton de Vaud et que Pro infirmis Jura souhaitait désormais l'implémenter dans le canton du Jura.

A la suite de cette présentation, le Service des ressources humaines a convenu avec Pro Infirmis que des profils de personne pouvaient désormais être transmis au Service des ressources humaines et que ce service regarderait en interne si des postes vacants pouvaient correspondre aux profils présentés. En février 2020, quelques dossiers ont été transmis par Pro Infirmis au Service des ressources humaines mais il n'y avait alors pas de poste disponible correspondant aux profils des personnes intégrées dans le programme InsertH.

Je tiens ici à rappeler que les dispositions légales actuelles permettent à l'Etat d'engager des personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une mesure AI à des postes existants et dans des fonctions existantes, prévus

dans les budgets des services. Si le rendement de ces personnes ne correspond pas aux taux d'activité réels, ce sont des traitements au cas par cas qui sont appliqués.

Madame la Députée, même si, de manière claire et tangible, l'Etat n'a pas encore engagé de personnes en situation de handicap depuis le dépôt de votre intervention, je peux vous assurer que votre souhait de voir quelques personnes en situation de handicap engagées au sein de l'Etat a été entendu et que nous nous efforcerons d'y répondre favorablement.

Nous allons continuer bien évidemment la collaboration avec Pro Infirmis et le programme InsertH en particulier et serons bien évidemment attentifs à ce que l'Etat remplisse une de ses nombreuses missions, à savoir sa mission sociale.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis satisfaite.

Implication du canton du Jura dans les tests du système du vote électronique

M. Didier Spies (UDC) : Les systèmes de vote électronique utilisés dans le cadre de votations et d'élections doivent répondre aux exigences de sécurité les plus élevées.

Le Parlement jurassien avait stoppé, au bon moment, l'introduction du système de La Poste qui présentait encore beaucoup trop de failles.

La Confédération et les cantons réexaminent actuellement les exigences applicables à ces systèmes. Pour ce faire, ils collaborent avec des experts suisses et étrangers issus des domaines de l'informatique, de la cryptographie et des sciences politiques. Cette annonce a été faite hier et elle était attendue.

La Chancellerie fédérale est chargée de concevoir, avec les cantons, une restructuration de la phase d'essai du vote électronique, l'objectif étant de mettre en place une phase d'essai stable reposant sur des systèmes de dernière génération offrant la vérifiabilité complète. La vérifiabilité permet d'identifier toute manipulation de suffrages exprimés par voie électronique.

C'est pour cela que la Confédération et les cantons mènent actuellement un dialogue avec des experts suisses et étrangers issus des différents domaines susmentionnés.

L'objectif est que la Chancellerie fédérale soumette au Conseil fédéral un projet de restructuration de la phase d'essai d'ici à la fin 2020, avec un réexamen ou éventuellement une modification des bases légales.

Si le Conseil fédéral avalise le projet, les cantons pourront solliciter l'octroi d'une autorisation générale les autorisant à utiliser un système de vote électronique de dernière génération.

Ma question au Gouvernement est simple : quelle est à ce jour l'implication du canton du Jura dans ce projet ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Zéro ! Zéro implication.

Le Gouvernement est démocrate, Monsieur le Député, et il a donc pris bonne note du refus du Parlement jurassien en décembre 2018. Donc, tous les travaux dans ce sens sont suspendus.

Bien évidemment, au niveau fédéral, la Chancellerie fédérale continue les réflexions avec simplement les cantons qui disposent déjà du vote électronique.

Au niveau jurassien, la Chancellerie d'Etat ne participe plus à aucun groupe de travail dans ce dossier et on peut même préciser que, lors de consultations au niveau fédéral, la Chancellerie jurassienne rappelle simplement le choix du Parlement jurassien. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Dégâts aux cultures causés par les corneilles

M. Jean-François Pape (PDC) : La faune sauvage cause chaque année des dégâts considérables aux cultures et herbages.

Après les sangliers et les blaireaux, voici que les corneilles se mettent à ravager les semis de maïs et à endommager les balles d'ensilage.

Le Jura n'échappe donc pas à ce que vivent d'autres cantons depuis plusieurs années avec ces corvidés. Et ce n'est peut-être qu'un début. Le développement des cultures bio et l'interdiction du répulsif sur les semences font que l'on doit s'attendre à une recrudescence des attaques de corneilles ces prochaines années.

Ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre des ressources, dispositifs et moyens pour éviter au maximum des dégâts aux cultures ou, à défaut, les indemniser ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, le thème que vous évoquez aujourd'hui inquiète certains agriculteurs. Ce sont donc les corneilles qui vont se nourrir dans les champs juste après que le maïs ait été planté, ce qui réduit à peu près à néant les efforts des agriculteurs pour avoir une production sur ces champs.

Effectivement, le fait que les répulsifs anti-corneilles soient, pour certaines catégories d'exploitations, interdits sur les grains de maïs a pour conséquence que ces corneilles, qui sont semble-t-il des animaux très intelligents, ont vite fait d'avoir une cartographie de la région et de savoir dans quel champ se trouvent quels grains sans répulsif.

Ce qui est également à considérer, c'est que ces répulsifs seront semble-t-il dès l'année prochaine interdits sur tout type de culture de maïs. Il est donc probable que la cartographie des corneilles puisse se développer grandement l'année prochaine et qu'elles puissent aller se nourrir et détruire les efforts des cultivateurs, dès l'année prochaine, sur à peu près toutes les plantations de maïs dans le Canton et plus largement en Suisse.

Votre question est de savoir ce que fait l'Etat ou ce qu'il peut faire. Je rappellerais juste que, selon l'article 49 de l'ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, c'est à l'exploitant touché de prendre toutes les mesures et d'agir pour finalement résoudre ce problème. Mais l'Etat ne reste pas sans rien faire. Il est en appui pour venir en aide à ces agriculteurs qui sont touchés et pour lesquels la situation est très difficile. L'Etat met à disposition, en tout premier, bien évidemment des conseils pour savoir comment agir,

comment faire pour bien faire. L'Etat met également à disposition du matériel de prévention sous différentes formes, qui permet aux agriculteurs de réduire ou de diminuer ce problème. Dernièrement, nous avons eu un cas assez fort d'agriculteur victime de ces corneilles dans la région de Delémont et, là, par exemple, après différentes discussions, différentes déceptions aussi de l'agriculteur puisqu'il n'arrivait pas à faire face au problème, des autorisations de tirs particuliers ont été octroyées à quelques chasseurs qui étaient disposés à venir en aide à l'agriculteur pour soit des prélèvements, soit des simples tirs d'effarouchement qui, semble-t-il, sont déjà efficaces. Voilà comment nous essayons de soutenir l'agriculture qui connaît des moments pas évidents dans de telles circonstances alors que les agriculteurs font des efforts pour avoir également des cultures respectueuses de l'environnement. Et on voit que cela ne se fait pas si facilement.

Nous devons également veiller à la polémique et au débat qui entourent ce sujet puisque nous avons là finalement typiquement l'exemple de l'humain qui trouve son bonheur dans et avec la nature mais qui, lorsque l'humain prend des mesures parfois aussi contre cette nature qui pénalise l'agriculture, cela peut également être source de conflits. Nous devons donc être prudents avec les agriculteurs, avec l'Office de l'environnement pour prendre des mesures proportionnées, sans créer finalement un autre problème supplémentaire qui pourrait également être néfaste mais nous sommes en appui et nous devons rester attentifs à trouver les meilleures solutions possibles pour que l'agriculture puisse travailler, puisse produire de façon efficace.

M. Jean-François Pape (PDC) : Je suis satisfait.

Refoulement d'un convoi de gens du voyage dans le Jura

M. Baptiste Laville (VERTS) : Comme vous l'avez vu aujourd'hui dans les journaux, les grands titres sont sur les gens du voyage.

Bien qu'arrivés en toute légalité sur notre territoire cantonal, des gens du voyage étrangers ont été refoulés samedi à Courroux et renvoyés en direction de Berne.

Pas moins d'une vingtaine d'agents de la police et des douanes ont été mobilisés pour mener à bien une action d'intimidation et de dissuasion à l'encontre de ces familles et de leurs convois. Qu'ont donc fait ces pauvres gens pour mériter un tel traitement et un si mauvais accueil ? Ne peut-on plus tolérer dans notre Canton des cultures et des modes de vie qui diffèrent de ce que nous connaissons ?

Ce n'est tout de même pas de la faute des gens du voyage si cela fait maintenant vingt ans déjà que nous tergiversons sur cette question. Nous avons, de haute lutte, au bout de vingt ans, enfin inscrit aux Prés-Roses à Delémont une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers dans notre plan directeur mais nous ne le réalisons pas car – et je cite le Gouvernement – nous n'y sommes pas obligés ! Mais à quoi bon alors faire des plans directeurs si c'est pour ne pas les réaliser ?

J'imagine la douleur profonde, le sentiment d'injustice, la frustration et certainement aussi la colère que ces gens éprouvent en ce moment ! Une telle situation n'est humainement pas acceptable et elle ne doit plus se reproduire. Cela ne fait vraiment pas honneur à notre Canton !

Je souhaite donc demander au Gouvernement quelles mesures provisoires il souhaite mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette stratégie dangereuse de confrontation, choisie par le Canton, et de garantir un accueil décent des gens du voyage jusqu'à ce que la problématique des aires d'accueil des gens du voyage soit définitivement réglée au niveau fédéral. Je remercie le Gouvernement par avance de ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, concernant le sujet que vous évoquez, le Gouvernement doit reconnaître que la situation n'est pas idéale puisque des gens du voyage étrangers arrivent – on l'a vu encore dernièrement – dans le Jura pour essayer de trouver un site où ils peuvent rester quelques jours.

Effectivement, l'Etat jurassien a répondu aux exigences fédérales et a donc planifié le ou les sites possibles au travers d'une fiche qui a d'ailleurs été approuvée par le Parlement. Il y a deux sites définis actuellement : un à Mavalau dans la périphérie de Porrentruy qui permet d'accueillir les gens du voyage suisses, notamment les Yéniches, site qui est également insatisfaisant aux yeux des utilisateurs, les Yéniches, puisque nous avons eu un dialogue avec eux pas plus tard que l'année dernière et ils regrettent le manque d'infrastructures, notamment eau courante et électricité, ce qui les oblige à avoir des génératrices bruyantes à proximité. Nous avons également informé ces Yéniches que nous souhaitons mettre cette année cette place aux «normes» et le travail est en cours; un plan spécial est en travail.

Bien que le Parlement ait validé, au travers du budget, un montant de 400'000 francs d'investissement pour Mavalau, nous devons reporter cela à 2021 pour des raisons de procédure liée au plan spécial, qui a notamment été retardée par la suspension des procédures liée à la pandémie de SARS-CoV-2. Mais ceci n'est que partie remise et le Gouvernement maintient sa volonté de mettre cette place en conformité pour que ces Yéniches puissent finalement y rester de façon confortable.

En ce qui concerne les gens du voyage étrangers, le site planifié est situé aux Prés-Roses, comme le Parlement l'a validé. Le Conseil fédéral a également approuvé la fiche. Nous avons donc répondu à nos obligations fédérales. Mais, comme vous le dites, ce n'est pas satisfaisant puisqu'une solution pratique n'existe pas aujourd'hui car rien n'est aménagé.

Sachez qu'il y a actuellement un groupe de travail au niveau de la Confédération qui travaille sur la conception nationale pour les aires de transit, aire de transit étant la terminologie utilisée pour les aires pour les gens du voyage étrangers. Dans ce groupe sont compris les cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Zurich et de Thurgovie. Et le travail de ce groupe doit déboucher sur un concept clair sur ce que veut la Confédération, ce que veulent les cantons et, ensuite, nous serons consultés pour savoir si nous souhaitons adhérer, ou pas, à ce qui sera proposé. Et c'est à ce niveau-là que nous en sommes. Effectivement, nous attendons que la Confédération ait un concept clair. Les premières informations que nous avons entendues, c'est que la Confédération prévoit qu'il soit nécessaire d'avoir dix places en Suisse pour les gens du voyage étrangers, donc dix aires de transit; il y a vingt-six cantons.

D'un côté, il serait bien de faire quelque chose provisoi-

rement pour avoir une solution; de l'autre, on peut aussi imaginer que nous attendions d'avoir une clarté de ce que veut la Confédération pour ensuite ne pas faire quelque chose qui deviendrait finalement inutile par la suite en fonction de ce que la Confédération déterminera.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le Député. Nous restons attentifs au dossier. Nous avons essayé de privilégier le dialogue avec ces communautés lorsqu'elles arrivent, un dialogue au travers de la police. Nous avons également privilégié le dialogue intercantonal, la coordination. Et c'est ce qui permet de gérer au mieux ces situations. C'est ce qui a été fait dernièrement et je tiens à saluer le travail fait par les collaborateurs de la Police cantonale qui ont bien su réagir, sans créer de gros problèmes, et qui ont pu finalement trouver une solution au niveau suisse, en collaboration avec l'Office fédéral des douanes, pour trouver une solution à ces gens sans qu'ils soient, comme vous le disiez, finalement rejetés à une frontière et abandonnés à leur sort. Non, une solution a été proposée, peut-être pas idéale mais elle a été proposée et je crois que c'est ce qui est important en l'état.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Respect des mesures sanitaires lors de contrôles de police

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Si, durant le pic de la crise sanitaire liée au Coronavirus, la police cantonale jurassienne a effectué moins de contrôles routiers, elle a immédiatement remédié à cela dès la fin du semi-confinement ! Des contrôles sont régulièrement effectués un peu partout sur le territoire cantonal. La nécessité de ceux-ci n'est pas remise en question et la police fait son travail.

En revanche, un automobiliste jurassien – considéré comme personne à risque – m'a fait part de son inquiétude quant au respect, par la police, des mesures sanitaires édictées par le Conseil fédéral lors de ces contrôles.

A titre d'exemple – c'est celui qu'on m'a rapporté – un important contrôle de vitesse a été effectué en date du 20 mai dernier entre Saint-Brais et Glovelier. Les automobilistes pris en excès de vitesse se faisaient arrêter un peu plus loin pour un contrôle général. Il semblerait que, lors de ce contrôle-là en tout cas, les policiers ne portaient pas de masque de protection et ne prêtaient pas attention au respect de la distanciation sociale de 2 mètres vis-à-vis des automobilistes assis dans leur voiture. Les mesures imposées par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique sont pourtant maintenant largement connues et on peut attendre des autorités, en l'occurrence de la police, qu'elles montrent l'exemple en la matière.

Si l'on comprend sans problème la nécessité de procéder à des contrôles routiers, on peut s'interroger sur la pertinence d'arrêter les voitures dans le cadre d'un contrôle de vitesse en période de crise sanitaire alors que, la plupart du temps, les amendes sont envoyées directement par la Poste sans contact physique entre les policiers et les automobilistes.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi les policiers ne portent pas de masque lors de contrôles qui nécessitent un contact rapproché et qui ne permettent pas toujours de respecter la distanciation sociale de sécurité et ne pense-t-il pas qu'il serait important de remédier à cela ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme mentionné par Madame la députée, un contrôle routier, effectivement assez conséquent, a eu lieu le mercredi 20 mai 2020 à La Roche, entre Saint-Brais et Glovelier. Une quinzaine de gendarmes a été engagée.

L'objectif principal était le contrôle des poids lourds transitant par les Franches-Montagnes, que ce soit au niveau de l'état technique des véhicules mais également des temps de pause des chauffeurs routiers. Un second objectif était un contrôle de vitesse, comme vous l'avez mentionné.

S'agissant de la question du port du masque, la Police cantonale a appliqué la ligne de conduite appliquée par la majorité, voire par l'ensemble des polices cantonales. Il a en effet été décidé que dans le but de ne pas donner une image trop alarmiste de la situation à la population, les policiers n'allaient pas porter de masque pour contrôler les automobilistes sur l'ensemble du territoire suisse durant la crise du COVID-19.

La brièveté des entretiens et la possibilité pour le policier de maintenir la distance en se tenant à un écart raisonnable du véhicule ne nécessitent en effet pas le port du masque.

D'ailleurs, l'Office fédéral de la santé publique préconise le port du masque lorsque la distance de sécurité ne peut pas être maintenue durant plus de quinze minutes, ce qui n'est pas le cas lors d'un contrôle routier.

Il est donc exact que les policiers ne portent pas un masque sanitaire lors de contrôles d'automobilistes, ceci dans le strict respect des directives de l'OFSP et de la pratique uniforme des polices cantonales, à tout le moins romandes.

S'agissant de la pertinence d'effectuer des contrôles routiers en période de COVID, il faut relever que, durant les premières semaines de cette crise, la Police cantonale les a fortement diminués, en particulier les contrôles de vitesse.

A l'instar des autres polices cantonales, elle a dû malheureusement très rapidement se rendre à l'évidence que de nombreux automobilistes prenaient certaines libertés et que les infractions graves qui étaient constatées devenaient de plus en plus fréquentes.

Ce sont donc ces constats qui ont contraint la Police cantonale à réintroduire des contrôles de vitesse, en particulier à l'aide du radar laser qui permet de cibler spécialement les infractions importantes.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : L'heure des questions orales est maintenant terminée. Nous pouvons dès lors passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. Election du Contrôleur général des finances

Le président : En date du 16 janvier 2020, le Bureau du Parlement a pris connaissance de la démission de M. Maurice Brêchet, contrôleur général des finances. J'aurai l'occasion, demain, de revenir sur ce départ dans le cadre du traitement du rapport du Contrôleur des finances.

Le Bureau, en collaboration avec le Gouvernement et la

commission de gestion et des finances, a alors défini le cahier des charges, le profil et surtout la procédure pour lancer le processus de désignation d'un nouveau contrôleur général des finances.

En date du 11 mars 2020, il a mis le poste au concours avec un délai de postulation au 3 avril 2020. La publication au Journal officiel a été effectuée en date du 12 mars 2020.

Au terme de ce délai, six personnes ont fait acte de candidature. Un candidat a retiré ensuite sa candidature avant la transmission du dossier aux parlementaires.

Les postulations ont été examinées par le Service des ressources humaines uniquement afin de vérifier qu'elles correspondent bien au profil demandé et aux exigences légales de la fonction.

Les dispositions légales ne prévoient pas de procédure particulière pour sélectionner les candidats si bien que le Parlement procède à l'élection après audition des candidats par les groupes parlementaires. Pour éviter des candidatures de dernière minute, les membres du Bureau ont toutefois convenu de ne pas tenir compte de postulations qui interviendraient hors des délais prévus par l'annonce.

Les cinq dossiers de candidature ont dès lors été transmis aux groupes parlementaires afin qu'ils puissent effectuer leur choix.

Le 22 juin au soir, M. Antoine Membrez informait le Bureau du Parlement par courriel qu'il retirait sa candidature.

Aujourd'hui, les candidatures suivantes sont donc proposées au Parlement :

- M. Didier Beuchat, né en 1978, de Bassecourt, qui est réviseur au Contrôle des finances de la République et Canton du Jura depuis 2003;
- M. Alain Crevoiserat, né en 1971, de Develier, qui est expert en audit au Contrôle fédéral des finances à Berne depuis 2009;
- M. Martial Fleury, né en 1968, de Bassecourt, chef de section au Service des contributions, Section des personnes physiques, de la République et Canton du Jura depuis 2003;
- Mme Sevdie Iljazi, née en 1987, de Courrendlin, qui a été auditrice auprès de la Fiduciaire Transjurane SA jusqu'en juillet 2019.

La parole est désormais aux représentants des groupes. Madame la députée Anne Roy-Fridez, vous avez la parole.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Avant d'aborder plus précisément le point 3 de notre ordre du jour, j'aimerais, au nom du groupe parlementaire PDC, adresser quelques mots à la personne qui est sur le point de remettre son mandat.

Après plus de quarante années passées au service de l'Etat jurassien, dont dix-sept en qualité de chef du Contrôle des finances, Maurice Brêchet, comme chacun le sait, prendra sa retraite à la fin du mois d'août prochain.

Nommé pour la première fois en décembre 2002, notre Parlement lui a largement renouvelé sa confiance à trois reprises. Un signe tangible de reconnaissance pour la qualité du travail effectué.

Fidèle au trait de caractère que l'on prête à celui qui porte le prénom de Maurice, je cite : «actif et responsable, Maurice prend le temps de la réflexion avant de s'engager. C'est un perfectionniste qui aime le travail bien fait». Je ne

saurais dire mieux !

Que de rapports, de recommandations émises durant toutes ces années consacrées à ce canton qui lui est si cher et dont il connaît le fonctionnement dans ses moindres recoins.

Jour après jour, dans un travail de fourmi, il a su proposer des recommandations propres à améliorer et non à sanctionner, comme il tient souvent à le souligner, la gestion de l'administration et des diverses institutions placées sous son contrôle. Le rapport annuel qui nous est transmis nous en donne à chaque fois toute la mesure.

Aujourd'hui, nous tenons à le remercier pour toutes ces années passées au service de l'Etat jurassien, autant d'années où l'intérêt supérieur a inlassablement constitué le fil rouge de sa démarche quotidienne. Il est temps pour lui de profiter d'une retraite bien méritée. Nous lui souhaitons le meilleur dans de nouvelles activités, que l'on imagine moins rigoureuses quand bien même nous savons à quel point il affectionne son travail actuel. Merci, cher Maurice, et bon vent pour la suite !

Dans le cadre de la procédure de nomination de son remplaçant, notre groupe a auditionné avec grand intérêt les personnes qui ont souhaité présenter leur candidature. Notre groupe tient ici à relever la haute qualité des dossiers déposés. A cette occasion, nous avons fait plus ample connaissance avec des personnalités différentes, chacune d'elles disposant de qualifications et de compétences en lien avec les exigences d'un tel poste.

Fort de ce constat, le groupe PDC ne souhaite pas émettre de recommandation particulière. Merci de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR), président de groupe : L'élection d'un magistrat est toujours un moment important, qui plus est lorsqu'il s'agit d'une fonction aussi essentielle que celle de Contrôleur général des finances. Une fonction particulière puisqu'elle permet au Parlement d'avoir un contrôle mais aussi une expertise sur la bonne gestion financière de l'administration cantonale. Un rôle particulier, une sorte de pont entre Exécutif et Législatif, où l'indépendance du poste est assurément essentielle. Une fonction qui nécessite des qualités professionnelles et humaines très élevées.

Nous saluons le fait que le Parlement puisse avoir un choix de candidats, et ceci sans que la politique partisane vienne influencer la décision finale.

Le groupe PLR tient à saluer la qualité des candidatures que nous avons eues à examiner. Chacun a pu se forger sa propre opinion en toute liberté. Nous nous réjouissons toutefois que la nouvelle réglementation parlementaire traitera ou du moins devrait traiter des procédures de nomination des magistrats pour lesquels il n'en existe point à ce jour. Une procédure claire est souhaitable afin d'assurer un parfait déroulement des opérations qui mènent à l'élection.

Le groupe PLR a pu apprécier les approches, les visions et les personnalités des personnes qu'il a entendues. Souhaitant confirmer sa volonté de ne pas politiser une telle élection, le groupe PLR n'a pas souhaité faire une proposition de groupe, chaque membre ayant pu faire sa propre évaluation, en fonction de ses attentes, qui se traduira dans les votes respectifs de chacun. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui se sont portées candidates à ce poste important et qui ont manifesté de l'intérêt à cette fonction. Nous

nous réjouissons de collaborer avec le futur Contrôleur général des finances.

Enfin, je ne saurais terminer sans adresser de chaleureux et vifs remerciements à M. Maurice Brêchet, notre Contrôleur général des finances qui nous quitte un terme d'une carrière riche en souvenirs, en succès, en expertises et en amitiés. Nous lui adressons toute notre reconnaissance non seulement pour son professionnalisme et la qualité de son travail mais aussi pour ses qualités humaines et relationnelles. Il a marqué de son empreinte ce service si particulier qu'est le Contrôle des finances. Nous lui souhaitons une retraite des plus agréables et surtout plus que méritée. De beaux jours et de nouvelles aventures personnelles riches en satisfactions sont notre souhait au terme de cette carrière professionnelle et à l'aube de moments librement choisis. Je vous remercie pour votre attention.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Sur l'ensemble des candidatures pour l'élection du contrôleur ou de la contrôlease général-e des finances, le groupe VERTS et CS-POP s'est donné les moyens et le temps d'auditionner l'ensemble des candidats nous ayant sollicités pour une entrevue. Soucieux d'un traitement équitable et objectif, nous n'avons privilégié aucune candidature et nous avons auditionné tous les candidats dans l'ordre des requêtes qui nous ont été soumises pour une audition.

Si nous regrettons fortement de ne pas avoir eu l'honneur d'auditionner la candidature féminine qui aurait très certainement retenu toute notre attention, le groupe VERTS et CS-POP est tout de même hautement satisfait de la qualité et de la diversité des profils des trois personnes qui se sont présentées à nous. Au travers de cette procédure de sélection, nous réalisons à quel point il est important de pouvoir comparer plusieurs candidatures. Nous encourageons donc, dans le domaine des instances judiciaires, le Conseil de surveillance de la magistrature à présenter dorénavant au Parlement des préavis sur plusieurs candidatures aux élections des magistrats de l'ordre judiciaire.

Mais pour en revenir maintenant à l'élection du Contrôleur général des finances, nous avons auditionné, dans cet ordre de passage, M. Alain Crevoiserat, M. Martial Fleury et M. Didier Beuchat. Tous trois nous ont fait une excellente impression et nous pouvons affirmer ici qu'ils disposent tous, à leur manière propre, des qualités et des compétences nécessaires à assumer ce poste. Les profils des trois candidats sont excellents.

Après l'audition et l'étude attentive des dossiers de candidatures, les nombreux débats au sein du groupe VERTS et CS-POP n'ont pas permis de dégager une position unanime. Faire un choix unique n'étant pas possible, notre groupe ne fera donc pas de recommandation de vote et nos membres feront donc usage de la liberté de vote selon leurs appréciations personnelles.

Enfin, le groupe VERTS et CS-POP tient à remercier M. Maurice Brêchet, le Contrôleur cantonal des finances sortant, pour son engagement sans faille au service de l'Etat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : L'élection du Contrôleur général des finances, à laquelle notre Parlement doit procéder aujourd'hui, est importante à plus d'un titre.

La mission qui est attribuée pour le contrôle des comptes

de l'Etat doit garantir la bonne gestion des deniers publics.

Le groupe PCSI relève la grande qualité des candidatures reçues pour ce poste. Après une première analyse, trois candidats ont été reçus afin que nous puissions nous faire la meilleure opinion possible. Nous profitons de les remercier une nouvelle fois de leur disponibilité.

Ces candidats ont pu nous décrire la manière dont ils imaginaient gérer le CFI à l'avenir et répondre à toutes nos questions

Pour faire notre choix final, plusieurs qualités semblent indispensables pour ce poste.

Tout d'abord, le Contrôleur général des finances doit exercer son activité de manière autonome et indépendante, comme le mentionne l'article 70 de la loi sur les finances cantonales. Cet aspect est primordial.

Une expérience dans le domaine de l'audit est nécessaire ainsi qu'être au bénéfice d'un diplôme agréé par l'ASR.

Avoir une vision moderne de l'audit est pour nous un avantage.

Plusieurs candidats ont ces qualités, raison pour laquelle la liberté de vote est laissée à notre groupe.

Certains candidats sont du sérail et ont suivi toute leur activité professionnelle dans l'administration cantonale, ce qui leur donne l'avantage de bien connaître les mécanismes internes. D'autres ont acquis des connaissances à l'extérieur du Canton et pourront faire bénéficier le CFI de ces expériences. C'est sans doute là que le choix se fera, entre continuité et nouveauté.

Qui dit nouveau Contrôleur général des finances dit départ du titulaire. Nous voudrions profiter de cette tribune pour remercier très sincèrement Maurice Brêchet pour son excellent travail. Il a su être juste et a accompli sa tâche avec rigueur. Nous lui souhaitons d'ores et déjà une excellente retraite ! Et bonne chance aux candidats !

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : L'élection qui nous occupe aujourd'hui revêt une grande importance. En effet, le poste de Contrôleur général des finances est un poste clé au sein de la République et Canton du Jura. Il est le garant de nombreux contrôles et surveillances au sein de différents organes de notre Canton.

Le groupe parlementaire socialiste souhaite profiter de cette tribune pour remercier M. Maurice Brêchet, actuel Contrôleur général des finances, pour son travail, son engagement et son investissement au service de la République et Canton du Jura. Nous lui souhaitons une agréable et heureuse retraite bien méritée.

Notre groupe a examiné avec attention les candidatures à ce poste. Il en a auditionné plusieurs. Ces candidatures sont toutes de très bonne qualité, certes avec des profils et des caractéristiques différents. Nous avons été attentifs à ce que les postulants possèdent les exigences de base selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Les dossiers et les auditions ont permis de mettre en lumière les atouts et les points d'efforts de chacun d'eux. Chaque parlementaire socialiste a pu se forger une opinion sur la candidature qu'il soutiendra, sans qu'un mot d'ordre du groupe n'ait été donné.

Pour le groupe socialiste, le ou la prochaine chef-fe de service du CFI doit définir clairement ses objectifs à atteindre au niveau de la surveillance et des contrôles à mettre

en place. Davantage que le nombre de contrôles et de recommandations, il s'agira de les définir et de les cibler afin d'apporter une réelle plus-value à l'ensemble des organisations examinées. Les différentes investigations ne devront pas seulement être liées aux finances mais également concerner la gestion afin de déceler et d'annihiler de potentiels dysfonctionnements. Le Contrôleur général des finances doit travailler en collaboration avec les différents services et structures de l'Etat, avec l'objectif commun de l'amélioration continue.

L'indépendance du Contrôle des finances et de son contrôleur général en particulier est une notion cruciale à nos yeux. La collaboration avec le Parlement, et spécialement sa commission de gestion et des finances, doit toujours faire l'objet d'une attention particulière tant elle est indispensable au bon fonctionnement de l'Etat.

L'accentuation du recours aux outils numériques et informatiques nous paraît être également un objectif à atteindre afin d'améliorer les processus y relatifs.

Le Contrôle des finances ne se réduit pas à la fonction du contrôleur général. Toute une équipe doit être considérée, coachée de manière efficiente et cadrée, cela dans une collaboration participative. Une ambiance de travail positive et bienveillante est gage d'un investissement conséquent qui consolide l'efficacité d'une équipe telle que celle qui œuvre dans ce service.

Nous souhaitons plein succès au futur ou à la future chef-fe du Contrôle des finances. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Gerber (UDC), président de groupe : Au nom du groupe UDC, je rejoins tous les propos des autres groupes s'agissant des remerciements à l'intention de Maurice Brêchet pour l'excellent travail accompli avec honneur et digne d'un contrôleur des finances. Nous lui souhaitons une bonne retraite.

Pour l'élection au poste à repourvoir, après l'audition des candidats, nous laissons la liberté de vote à chacun de nos membres. Je vous remercie de votre attention.

Le président : L'ensemble des groupes s'étant exprimés, la discussion générale est ouverte. Monsieur le député Yves Gigon, vous avez la parole.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Juste dire un mot sur la procédure comme j'ai eu le loisir de le faire aussi lorsqu'on a élu des magistrats de l'ordre judiciaire. Deux procédures différentes.

Ici, quand le Conseil de surveillance de la magistrature ne s'en mêle pas et ne dicte pas ses ordres, nous avons quatre candidats, ce qui permet au Parlement d'avoir un véritable choix. Les droits des députés sont absolument respectés.

Et l'enseignement que l'on peut en tirer, c'est qu'on a maintenant la preuve absolue que le Conseil de surveillance de la magistrature fait des pressions inadmissibles sur les candidats pour qu'ils retirent leur candidature afin de pouvoir n'en présenter qu'un !

Je renouvelle, comme plusieurs de mes collègues, la demande au Gouvernement jurassien de se presser pour pré-

senter un projet de révision de la loi sur l'organisation judiciaire.

Le président : Merci, Monsieur le Député. Je vois que vous êtes satisfait d'avoir le choix quand bien même les quatre candidats viennent de la vallée de Delémont et qu'il n'y a pas d'Ajoulot !

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Avant de procéder à la distribution des bulletins de vote, je vous rappelle la procédure pour l'élection : le premier tour est libre et il faut la majorité absolue pour être élu; dès le deuxième tour, sont éligibles les candidats qui ont obtenu au moins une voix lors du premier tour; les candidats n'ayant pas obtenu un nombre équivalant au moins au dixième des bulletins valables sont éliminés au tour suivant; si, lors d'un tour, tous ont un nombre de voix supérieur ou égal au dixième des bulletins valables, le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé; s'il y a égalité, il y a un scrutin de ballottage; s'il y a encore égalité, c'est un tirage au sort; et les tours se succèdent tant qu'aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue.

J'appelle donc les scrutateurs, MM. Bernard Varin et Nicolas Maître, pour la distribution des bulletins et vous invite à rester à votre place durant toute la procédure d'élection.

Je vous rappelle encore la liste des candidats éligibles à la fonction de Contrôleur général des finances : M. Didier Beuchat, M. Alain Crevoiserat, M. Martial Fleury et Mme Sevdie Iljazi.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président : L'ensemble des bulletins de vote ayant été recueillis, nous passons, pendant le dépouillement, au point 5 de notre ordre du jour.

Interpellations :

5. Interpellation no 929

**Lignes de bus supprimées : au Canton ou aux communes de payer ?
Magali Rohner (VERTS)**

Nous avons appris en février dans la presse la mise en danger de 11 lignes de transports publics dans le canton du Jura. Notre ministre de l'environnement s'est d'ailleurs exprimé à ce sujet sur la RTS dans un 19h30. Ces lignes ont un taux de recouvrement inférieur à 20 %. Le financement de ces lignes dépend en grande partie de la manne fédérale (plus d'un milliard en 2018), qui pourrait bien baisser si la fréquentation n'augmente pas.

Une discussion doit avoir lieu avec les cantons puisque le financement des lignes régionales pourrait leur incomber. Mais cette discussion doit avoir lieu avec les communes aussi puisque ces lignes desservent de nombreuses communes. Pour Delémont, ce sont même 4 lignes de bus qui sont intégrées aux transports urbains delémontains, les TUD.

L'importance du tissu de transports publics régionaux n'est plus à remettre en question dans notre région. Sans se limiter aux personnes âgées, handicapées, et aux nombreux élèves qui dépendent absolument de ce type de transports pour se déplacer, la voiture n'est plus forcément le premier

moyen de déplacement pour de nombreuses personnes.

Une décision sera prise en 2022. D'ici là, plusieurs questions se posent :

1. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'au vu des problèmes climatiques et environnementaux actuels, il est ridicule de faire dépendre la viabilité des transports publics uniquement de critères économiques ? Et même, ne faudrait-il pas augmenter la part de transports publics afin de diminuer au maximum le trafic de véhicules privés sur nos routes ?
2. Est-ce que ce sera toujours CarPostal qui s'occupera des lignes de bus jurassiennes ? Quand le prochain prestataire de services sera-t-il désigné ?
3. Quelles pistes le Gouvernement se propose-t-il de suivre afin de soutenir nos lignes régionales ?

Mme Magali Rohner (CS-POP) : Mon interpellation, qui commence à dater puisqu'elle a été déposée le 4 mars de cette année, portait à l'origine :

- sur la pertinence du choix des critères lors de l'attribution du marché des lignes de transport régional,
- sur l'identité du prochain prestataire de ces services dans notre Canton, qui est maintenant connu,
- et sur la manière dont notre Gouvernement envisageait le soutien aux transports publics.

Aujourd'hui, on le sait, la mise au concours des lignes de transport régional a abouti à l'attribution desdites lignes à l'entreprise CarPostal, au détriment des CJ qui ont perdu deux de leurs lignes de bus au change. Une économie de 4 millions par an sur dix ans pour 7 % de trajets en plus, notre ministre a certes des raisons de se rengorger. Cependant, plusieurs interrogations perdurent et j'en cite ici quelques-unes :

Premièrement, si nous avons pu obtenir une telle amélioration des conditions financières grâce à cette mise au concours, on peut donc à l'évidence supposer que des profits énormes avaient été réalisés jusqu'à maintenant par CarPostal sur le dos du Canton et des usagers. Le ministre peut-il nous faire part de son sentiment à ce sujet ?

Deuxièmement, la concession attribuée à CarPostal court sur dix ans. Qu'en est-il du maintien du financement fédéral, dont on peut craindre qu'il diminue à partir de 2022 pour les 11 lignes jurassiennes ayant une rentabilité inférieure à 20 % ? Des garanties peuvent-elles être apportées à ce stade par le ministre de l'environnement ?

Troisièmement, la répartition des coûts entre le Canton et les communes jurassiennes sera-t-elle impactée lors de cette nouvelle concession et les économies réalisées seront-elles répercutées sur les communes ?

Quatrièmement, malgré la demande faite par l'Association transports et environnement de rendre publics les critères appliqués lors de l'attribution des lignes, la protection des données s'oppose, semblerait-il, à cette publication. On a néanmoins appris que l'offre gagnante était 5 % moins chère que sa plus proche concurrente. C'est une différence de taille, qui interpelle, et, sans violer le secret des affaires, nous voudrions au moins savoir dans quelles rubriques CarPostal a raboté pour parvenir à un tel écart.

Cinquièmement, la question de la pérennité des Chemins de fer jurassiens se pose et nous savons qu'elle avait été abondamment discutée après l'annonce de l'attribution

de la concession. Les échos de cette inquiétude ont d'ailleurs résonné hors de notre Canton puisqu'une intervention avait été déposée à ce sujet au Grand Conseil bernois par ma collègue de parti Moussia de Watteville. Une pétition de soutien aux CJ a tourné aux Franches-Montagnes. Monsieur Eray peut-il nous informer sur la manière avec laquelle le Gouvernement, premier actionnaire et commanditaire des CJ, prévoit de garantir la viabilité de cette entreprise régionale historique ?

Enfin, des critères écologiques et environnementaux ont-ils été appliqués et à quel prorata par rapport aux critères purement économiques ? Je pense par exemple à une exigence d'abaissement du bilan CO₂ des véhicules utilisés, à la coordination avec les entreprises et les écoles au niveau des plans de mobilité, à l'application d'une volonté claire de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique et à la recherche de trajets optimisés afin de permettre une substitution maximale de la voiture individuelle.

Je remercie d'avance notre ministre de l'environnement pour l'état de la situation détaillé qu'il ne manquera pas de nous présenter ici.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La publication des taux de rentabilité des lignes de bus par un journal alémanique à la mi-février a eu un important retentissement médiatique. Elle a aussi produit un grand écho dans l'opinion publique. Elle ne constitue toutefois en aucune manière une surprise pour la Confédération, et pas non plus pour les cantons. En effet, la rentabilité des lignes est monitorée en permanence par les commanditaires.

Pour davantage de clarté : lorsqu'on parle de la rentabilité d'une ligne, on entend le taux de couverture de ses coûts par le produit des titres de transport. On ne parle pas d'une rentabilité au sens d'un éventuel profit qu'une ligne devrait générer.

Évidemment, les transports publics sont un service public. Ils ont une utilité socio-économique et constituent un formidable atout pour l'attractivité de notre pays et de notre Canton.

Le degré de rentabilité est une donnée importante car le cofinancement par la Confédération en dépend. Par exemple, pour les lignes dont l'offre de prestations va jusqu'à 18 allers-retours quotidiens, les recettes des voyageurs doivent couvrir au minimum 10 % des coûts.

Pour une ligne proposant chaque jour plus de 18 paires de courses, le degré de couverture des coûts doit être de 20 % au minimum pour que la Confédération cofinance cette ligne.

Ces critères ressortent d'une directive de l'Office fédéral des transports qui date de 2010.

En ce qui concerne les 27 lignes cofinancées par le canton du Jura, trois d'entre elles affichent un taux de couverture inférieur à 10 %. La rentabilité de plusieurs autres lignes se situe à des niveaux proches des limites admises. Cela est dû à plusieurs raisons.

La fréquentation, bien sûr, qui n'est pas toujours à la hauteur des prévisions.

Mais plusieurs autres éléments ont impacté et impactent toujours la rentabilité. Par exemple, la refonte des horaires ferroviaires imposée par les CFF en décembre 2015 afin de garantir les correspondances ou encore la structuration de

certaines lignes dans leur exploitation. Ces éléments et leur impact sur la rentabilité des lignes étaient connus au moment d'établir les horaires et lorsque les modalités de financement avec la Confédération ont été déterminées.

Le Gouvernement a obtenu la garantie du cofinancement fédéral avant de commander formellement les prestations.

Le processus de mise au concours des lignes de bus, initié au printemps 2017 par le Canton, a notamment pour objectif d'augmenter l'efficacité et, donc, d'améliorer la rentabilité. Cet objectif a été atteint puisque les taux de couverture progresseront sur les lignes de bus jurassiennes dès décembre 2021.

La densification de l'offre souhaitée et mise en œuvre par le Gouvernement doit, pour sa part, tendre à augmenter la fréquentation.

Ce sont ici les piliers essentiels pour garantir une rentabilité suffisante des lignes et, donc, pérenniser l'offre de transport, voire de pouvoir la développer encore davantage.

Mme Magali Rohner (CS-POP) : Je suis partiellement satisfaite.

M. Nicolas Maître (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Le groupe parlementaire socialiste partage bien évidemment les inquiétudes de notre collègue Magali Rohner exprimées dans l'interpellation no 929. Preuve en est que nous avons déposé à la même date une question écrite traitant du même sujet.

En respectant les procédures, nous traitons bien évidemment aujourd'hui l'interpellation du groupe VERTS et CS-POP. Même si la forme choisie par nos groupes d'interpellation le Gouvernement sur ce sujet diffère, nous pensions recevoir également les réponses à notre question écrite lors cette session parlementaire, tant celles-ci sont similaires ou complémentaires.

Car, comme l'a rappelé notre collègue Josiane Sudan, au-delà des questionnements et des problèmes écologiques et climatiques, une diminution de prestations aurait aussi pour conséquence d'accroître encore la pression sur les régions dites périphériques. En effet, les transports publics sont souvent les seuls moyens pour une frange de notre population de se déplacer dans les régions rurales ou hors des frontières cantonales. Sans oublier le rôle majeur que jouent les lignes de bus dans les mêmes régions en termes de développement écotouristique grâce au transport d'un nombre très important de visiteurs, situation qui est remise en question par la Confédération dans le subventionnement de certaines lignes de bus régionales. Une décision qui pourrait intervenir à partir de 2022. Même si, aujourd'hui, nous avons reçu quelques indications quant au traitement de ce dossier par le Gouvernement, nous attendrons les réponses à notre question écrite afin d'y voir plus claires quant à ses intentions !

En fait la principale question est de savoir si le Gouvernement se battra bec et ongles pour raisonner la Confédération afin qu'elle abandonne ses intentions de sabrer dans un service qui se veut être avant tout public ! Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Maître, vous soulevez effectivement quelques éléments importants, qui sont également importants pour le Gouvernement : pérenniser les transports publics, les développer, développer l'offre mais développer également bien évidemment la fréquentation.

Vous questionnez de savoir si le Gouvernement se battra bec et ongles pour les transports publics. Je prends la balle au bond et vous rappellerais juste que le Gouvernement jurassien s'est battu intensément aux côtés des Chemins de fer du Jura pour pérenniser notamment l'offre de transport marchandises. On n'est pas dans du transport public mais on est dans du transport ferroviaire. Le Gouvernement s'est battu avec succès puisque les mesures annoncées de suppression du transport marchandises dans la région, et notamment aux Franches-Montagnes, ont été suspendues et la conseillère fédérale en charge du dossier, Mme Sommaruga, a également donné des instructions, je crois assez claires, à CFF Cargo pour que les mesures fédérales et des entreprises fédérales aillent dans le sens de la Convention de Paris (COP 21) qui veut également que nous soyons plus mobiles avec les transports publics, les transports ferroviaires, qu'avec les transports fossiles. Voilà donc une indication qui peut aller dans votre sens : oui, le Gouvernement se bat et, grâce à cela, le bois peut toujours être chargé au Noirmont, à Saignelégier, voire même au Pré-Petitjean.

Et je profite de peut-être élargir le spectre pour vous rappeler – mais vous le savez certainement déjà – que l'économie forestière du Jura bernois peut toujours livrer son bois aux papeteries de Suisse grâce au travail du canton du Jura, mené avec les CJ, jusqu'au niveau du canton de Berne les sites de chargement ont été démantelés (à Tramelan et à Tavannes). Donc, grâce à notre action vigoureuse et intense, nous avons non seulement pu préserver l'économie forestière jurassienne mais également celle de nos voisins du canton de Berne.

Le président : Je vais maintenant vous donner le résultat de l'élection du Contrôleur général des finances.

3. Election du Contrôleur général des finances (suite)

Résultat du scrutin :

Premier tour :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletin blanc :	1
Bulletins valables :	59
Majorité absolue :	30

Ont obtenu des voix :

– M. Alain Crevoiserat :	27 voix
– M. Martial Fleury :	21 voix
– M. Didier Beuchat :	10 voix
– Mme Sevdie Iljazi :	1 voix

Le président : Nous allons donc passer au deuxième tour et les quatre candidats restent en lice. J'invite les scrutateurs à venir prendre possession des bulletins et les députés à rester à leur place. Attendez... Oui, Madame la députée

Anne Roy-Fridez ? Le groupe démocrate-chrétien demande une interruption de séance. Avant de procéder à la distribution, je vous accorde cinq minutes de suspension de séance.

(La séance est suspendue quelques minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous prie de rejoindre vos places. Est-ce que des personnes souhaitent prendre la parole suite à cette interruption de séance ? Ce n'est pas le cas. Dès que tout le monde sera à sa place, les scrutateurs vont distribuer les bulletins pour le deuxième tour.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président : Pendant le dépouillement, nous allons traiter le point 6 de notre ordre du jour.

6. Interpellation no 932

Echecs à l'examen d'avocat : des explications et des mesures pour corriger la situation ?

Pierre-André Comte (PS)

Dans un récent article publié par «Le Quotidien jurassien» (17 février 2020), on relève que, depuis deux ans, le taux d'échec aux examens d'avocat oscille entre 2 et 3 stagiaires pour 4 candidats ! Face à ce constat, les examinateurs et les maîtres de stage expriment des «soucis» quant au bagage et aux motivations des étudiants qui aspirent au brevet.

Il faut dire que le bilan n'est pas glorieux. En 2018, un seul stagiaire sur sept obtient le brevet. En 2019, un seul à nouveau (sur cinq candidats) se voit délivrer le précieux sésame. Des stagiaires et des membres de la Commission des examens d'avocat s'expriment à ce sujet. Pour les premiers, «il faut davantage de cours axés sur la procédure et des cas pratiques». Les seconds disent étudier «l'idée d'étoffer l'offre de formation». Président de la commission et juge cantonal, Daniel Logos indique que «cette formation pourrait se concevoir aussi à travers un partenariat intercantonal», ajoutant que «tout dépendra des moyens que pourra allouer l'Etat».

Au surplus, si des juristes évoquent la création d'une «école de la magistrature» sur le modèle français, ils précisent qu'il faudrait pour cela passer par un concordat intercantonal, avec les modifications législatives qui s'en suivraient. On cite à cet égard le canton de Genève et son «école de l'avocature».

Une remarque particulière attire enfin notre attention, que livre un membre éminent de la commission d'examen : «Un avocat doit maîtriser l'expression écrite et orale; il doit avoir été formé aux analyses grammaticales et de texte, à la dissertation. C'est la précision de la langue qui permet la précision de la pensée». Qu'en termes charmants ces choses-là sont dites ! Nous n'en tirons pour l'heure aucune conclusion.

L'institution politique ne peut rester indifférente à ce problème. D'où la question suivante à l'Exécutif cantonal :

- Quelle appréhension le Gouvernement a-t-il de la situation actuelle, relative aux échecs et à la formation des candidat(e)s au brevet d'avocat ? N'estime-t-il pas utile et nécessaire d'organiser une réflexion institutionnelle sur le

sujet et, le cas échéant, de produire un rapport au Parlement sur les mesures éventuelles à prendre ?

M. Pierre-André Comte (PS) : «Un avocat doit maîtriser l'expression écrite et orale; il doit avoir été formé aux analyses grammaticales et de texte, à la dissertation. C'est la précision de la langue qui permet la précision de la pensée», dit, en termes choisis, un avocat de haute lignée de notre Canton.

Un autre avocat de mes amis, hors Canton celui-ci, dit, en des termes tout aussi plaisants, qu'être avocat n'est pas être juriste : «C'est être un souffle, un mouvement, un homme libre. Le juriste, lui, lit les différents codes, la jurisprudence du Tribunal fédéral, mâche et recrache. L'avocat puise ses sources dans la littérature. Son intelligence littéraire est primordiale». A cela, il faut ajouter, mais est-ce bien nécessaire, qu'il est censé posséder les fondamentaux de sa profession.

Dans le seul canton de Suisse à s'être donné une loi sur l'usage de la langue française, les constats de certains membres de la commission des examens laissent perplexes.

Pour corriger un taux d'échec qui interpelle pour le moins, des avocats avancent l'idée d'étoffer l'offre de formation mais le président de la commission précise immédiatement que «tout dépendra des moyens que pourra allouer l'Etat». L'Etat voit donc ici sa responsabilité mise en lumière.

A l'entrée en souveraineté, on considérerait en ses murs et hors de ceux-ci que le canton du Jura était réputé pour sa faculté à produire nombre d'avocats et d'hommes de loi habiles et brillants. De l'autre côté de la fausse frontière du 16 mars 1975, les propagandistes réfractaires au progrès le craignaient un peu pour ça, claironnant, de manière plus impudente qu'irraisonnée, que les «beaux parleurs» du Nord, selon la belle expression du XIX^e siècle, toujours valable de nos jours, auraient tôt fait de les rouler dans la farine. Je crains qu'aujourd'hui, une telle réputation soit surfaite, malheureusement, à mes yeux.

«La société décline quand elle ne sait plus vers quoi monter», disait Malraux. Je constate qu'en matière d'«avocature», on a du souci à se faire. Quant à l'«art oratoire» que l'on attend à la barre, n'en disons mot, cela vaut mieux.

Il n'y a nulle connotation polémique dans notre interpellation. Il n'y a qu'un regret et une volonté d'attirer l'attention sur la nécessité d'une meilleure formation à l'école de nos apprentis avocats, telle que la met en évidence la commission des examens. Aussi attendons-nous avec intérêt la réponse du Gouvernement.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La présente interpellation porte sur un constat qui a été posé depuis quelques années et qui a donné lieu bien évidemment à des réflexions.

La commission des examens d'avocat s'est saisie de cette problématique et a cherché bien sûr à identifier les causes du problème et à esquisser des pistes de solutions. Par transparence, elle l'a d'ailleurs thématiquement en donnant des explications relativement précises dans le cadre du rapport du Tribunal cantonal portant sur l'année 2019.

Il ressort de ce rapport et des explications complémentaires fournies par le président de la commission des examens d'avocats que le taux d'échec aux examens est en effet relativement élevé, se situant en moyenne à 45 % depuis 2005, ce taux variant néanmoins d'année en année.

Face à ce constat, la commission a entrepris diverses démarches dans le but d'essayer de mieux comprendre et de mieux saisir, dans le fond, les raisons de ce taux d'échec élevé. Elle a, dans ce contexte, pris des contacts avec ses homologues de deux autres cantons.

Il est ressorti des échanges que la difficulté des cas soumis aux candidates et aux candidats jurassiens était comparable à celle des autres cantons. Au niveau de la notation, respectivement au niveau du degré des exigences posées afin de considérer un examen écrit comme réussi, la pratique jurassienne s'est avérée également tout à fait convergente avec celle des deux autres cantons sollicités.

Des discussions ont également eu lieu avec le comité de l'Association des stagiaires avocats et notaires jurassiens ainsi qu'avec le bâtonnier de l'Ordre des avocats neuchâtois et avec le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

Il ressort des différentes discussions et analyses avec les observateurs du milieu judiciaire que le niveau moyen présenté par les candidates et les candidats au brevet d'avocat dans notre Canton est en baisse. Une telle baisse a également été constatée dans d'autres cantons.

Dans le rapport annuel du Tribunal cantonal, la commission des examens d'avocat met en évidence quelques facteurs qui peuvent être évoqués afin d'expliquer cette évolution. C'est notamment la hausse du nombre de candidates et de candidats au brevet sans réelle motivation pour cette formation, une moins grande disponibilité des maîtres de stage ou encore l'évolution à la baisse du niveau universitaire.

Ce que constatent surtout les praticiens, c'est que les candidates et les candidats n'ont pas toujours suffisamment acquis les bases du raisonnement juridique de manière suffisamment pertinente lorsqu'ils se présentent à l'examen, et cela en dépit du fait que le Tribunal cantonal et la commission ont passablement étoffé l'offre de cours proposés aux stagiaires chaque année.

A titre exemplatif, et ce depuis un certain nombre d'années, des examens à blanc intervenant six mois avant les examens réels ont par exemple été mis en place. Ceux-ci permettent de la sorte aux candidats de se situer, de jauger leur niveau de préparation et de renforcer, cas échéant, leurs éventuelles lacunes en vue de l'examen réel.

Vous aurez dès lors compris, Mesdames et Messieurs les Députés, que la commission a traité cette problématique de manière proactive, qu'elle s'est remise en question en s'assurant que sa pratique concordait avec celle d'autres cantons et qu'elle a mis en place des outils afin d'améliorer la situation.

Cela étant, le Gouvernement partage l'avis exprimé par la commission dans son rapport selon lequel le système actuel, certes encore perfectible, offre globalement satisfaction et, surtout, qu'il est important de maintenir un niveau d'exigence adéquat par rapport aux qualités que le public et les institutions peuvent légitimement attendre des professionnels dont il est ici question.

Il faut en effet rappeler qu'avec un brevet d'avocat, la ou le titulaire dispose du droit de représenter des clients devant toutes les instances judiciaires de Suisse mais aussi d'Europe. Les affaires peuvent présenter de hauts degrés de complexité et entraîner de lourdes conséquences pour les

clients. Il est dès lors de la responsabilité de l'Etat de s'assurer que les détenteurs du brevet d'avocat disposent des qualités qui sont objectivement nécessaires et, par un effet miroir, il revient aux candidates et aux candidats de se hisser au niveau requis.

Au regard du stade où ceux-ci en sont dans leur formation, mais aussi au regard des responsabilités qu'ils seront appelés à assumer dans leur activité professionnelle, il doit être admis que c'est surtout à eux de se prendre en main et de tout mettre en œuvre pour acquérir les connaissances, les compétences et les qualités d'analyse requises pour la profession d'avocat.

En d'autres termes, le Gouvernement se rallie à la décision de la commission de ne pas baisser les exigences de réussite de l'examen d'avocat.

Le débat n'est toutefois pas clos. La commission a par exemple entamé des discussions avec son homologue neuchâteloise, et l'Université de Neuchâtel en particulier, pour réfléchir à la mise en place en commun de cours, donnés par des professeurs d'université praticiens, afin de renforcer les aptitudes des stagiaires à traiter des cas pratiques.

Il y aura lieu de suivre les développements de cette éventuelle collaboration. Plus largement, le Gouvernement a pleinement confiance dans le fait que la commission continuera à rechercher un équilibre entre le niveau de ses exigences et les moyens qu'elle offre aux candidates et aux candidats au brevet d'avocat afin de permettre à ceux-ci de les remplir.

En conclusion, la thématique soulevée par l'interpellation fait et fera l'objet d'un suivi attentif.

Le Gouvernement estime toutefois que les réponses apportées par la commission vont dans le bon sens de sorte qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'envisager organiser une réflexion institutionnelle plus poussée sur le sujet.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Je vais vous donner le résultat du deuxième tour de l'élection du Contrôleur général des finances.

3. Election du Contrôleur général des finances (suite)

Deuxième tour :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletin blanc :	1
Bulletins valables :	59
Majorité absolue :	30

M. Alain Crevoiserat est élu avec 35 voix; M. Martial Fleury obtient 23 voix et M. Didier Beuchat 1 voix.

Le président : Je félicite M. Alain Crevoiserat pour son élection. Je félicite également les autres candidats pour la valeur de leur dossier, la valeur de leur présentation. Et j'invite M. Crevoiserat à la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

4. Promesse solennelle du nouveau Contrôleur général des finances

Le président : Monsieur Alain Crevoiserat, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Crevoiserat ?

M. Alain Crevoisier : Je le promets.

Le président : Je vous félicite. Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction au service de la République et Canton du Jura. J'ai pu avoir quelques minutes avec vous pour procéder à l'assermentation parce que le Contrôleur général des finances m'avait dit : «Dès l'instant où quelqu'un sera nommé, je le prends tout de suite pour le mettre au parfum!». Je lui ai quand même dit : «Laisse-le faire sa prestation de serment et, après, tu pourras en disposer». Donc, je sais ce que vous allez faire le restant de votre matinée. Merci, Monsieur Crevoiserat, et je vous souhaite une très bonne journée et beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle activité. (*Applaudissements.*)

Nous pouvons maintenant passer au point 7 de notre ordre du jour.

7. Interpellation no 933

Effets de la crise sur les caisses de pensions en général, sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) en particulier
Rémy Meury (CS-POP)

Il apparaît que la chute des bourses constatée depuis le début de la crise du COVID-19 a sérieusement mis à mal les comptes des instituts de prévoyance. C'est une enquête de Swisssanto qui l'affirme. Il apparaît sur cette base que les degrés de couverture ont baissé de 10 points de pourcentage.

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la CPJU, la performance record de 11,64 % annoncée pour 2019, qui devait permettre d'accélérer le respect du chemin de croissance, risque d'être purement annulée par ces résultats catastrophiques de ce début d'année. Et il est fort probable que les réserves ne soient pas suffisantes pour pallier ces pertes et poursuivre le chemin de croissance imposé par la loi.

En septembre 2018, avec une introduction des nouvelles bases légales au 1^{er} janvier 2019, le Parlement jurassien a adopté ce que nous pourrions appeler un second plan quinquennal d'optimisation financière de la CPJU. Second plan quinquennal car un premier plan avait été adopté en 2013, avec entrée en vigueur en 2014. Dans les deux cas, l'État et les autres employeurs, mais aussi et surtout les assuré(e)s sont passés à la caisse. Il serait malvenu que l'on envisage aujourd'hui déjà de nouvelles mesures d'assainissement payées par les mêmes, ceci d'autant plus que les effets de la crise ne sont pas ressentis seulement par les caisses de pensions.

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. La CPJU connaît-elle, comme toutes les autres institutions de prévoyance, une déconvenue financière notoire remettant en cause sa capacité à respecter le chemin de croissance imposé par la Confédération ?
2. L'Exécutif cantonal partage-t-il notre avis concernant

l'impossibilité d'envisager de demander davantage d'efforts aux employeurs-affiliés et aux assuré(e)s deux ans à peine après le dernier plan d'assainissement ?

3. Le Gouvernement, en concertation avec d'autres exécutifs cantonaux, est-il disposé à intervenir au niveau fédéral pour que la loi imposant le chemin de croissance aux caisses de pensions soit revue avec une prise en compte des effets de la crise que nous connaissons ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Au moment où j'ai écrit cette intervention, voici déjà deux mois, il était clair que la chute des bourses mettait sérieusement à mal les comptes des caisses de pensions, celle du Jura également. Swisscanto, dans une enquête publiée le 25 avril, parlait de performance négative dépassant les 10 % pour plusieurs institutions de prévoyance. C'était le cas pour la Caisse de pensions du Jura qui, après avoir plongé à près de -12 % de performance, commençait à voir, à fin avril, une amélioration de ce résultat, qui restait très négatif et inquiétant tout de même.

Les membres de la CGF le savent, aujourd'hui, deux mois plus tard, la performance s'est encore améliorée et ne présente plus une performance négative franchement alarmante mais elle reste négative. Je dirais que la réponse à ma première question est donc donnée et connue avec la photographie actuelle de la situation.

Ma deuxième question, qui traite de l'impossibilité, selon nous, d'exiger de plus grands efforts, aujourd'hui déjà, aux assurés et aux employeurs est une question de principe sur laquelle il m'intéresse d'entendre l'avis du Gouvernement.

Pour ce qui est de la troisième question relative au chemin de croissance, il vaut la peine d'y réfléchir sérieusement. En effet, selon les informations reçues, avec une performance record de près de 12 % en 2019, le taux de couverture de la Caisse ne s'est amélioré que de 0,6 %, passant de 63,7 % à 64,3 %. Plusieurs facteurs et plusieurs décisions prises, que nous saluons par ailleurs, mais nous y reviendrons lors de la discussion sur le rapport de la Caisse de pensions en septembre, peuvent expliquer cette faible amélioration. Mais, avant même que la crise du COVID soit connue, les experts prévoient que le palier de 75 % à atteindre en 2030 ne pourrait l'être en l'état. Ce pronostic s'est clairement et indiscutablement affirmé depuis. A cela s'ajoute le risque de voir la crise économique se développer fortement à la fin de l'été et à l'automne, avec des conséquences sur les bourses et sur les performances des institutions de prévoyance, c'est certain. Cet objectif de 75 % de taux de recouvrement en 2030 devient donc plus compliqué à atteindre encore.

Il nous semble que sans remettre en cause l'objectif final de 80 % en 2052, il doit être possible de demander que le palier de 75 % soit décalé dans le temps et ne soit plus à réaliser en 2030 déjà. Cela permettrait ainsi à la Caisse de continuer à travailler sereinement et éviterait à l'État de devoir compenser la part manquante pour atteindre ces fameux 75 %. Par exemple, s'il devait manquer 100 millions, en étant optimiste, l'État ne devra pas assurer une telle somme bien sûr et cela dépendra du taux en vigueur alors mais l'intervention se chiffrerait sans doute en millions quand même.

Ainsi, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de demander, avec d'autres exécutifs cantonaux car il existe aussi des situations délicates dans d'autres caisses de pensions d'Etat, de revoir ce palier de 2030 ? Ce n'est

que de la théorie et personne ne devra délier sa bourse pour juste arrondir une courbe qui fixe des objectifs.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : On a un écho ici... c'est insupportable !

Comme toutes les caisses de pensions, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) connaît effectivement une baisse de sa performance en cette période troublée liée à la pandémie mondiale liée au COVID-19.

Cela étant, il convient de tempérer quelque peu les propos de l'interpellation et leur caractère un brin alarmiste. Il faut que l'on soit attentif, certes, mais confiant également.

L'enquête de Swisscanto, à laquelle il est fait référence, est basée sur les rendements des caisses de pensions à la fin du premier trimestre 2020. A fin mars, la performance de la Caisse était négative, de -8 %, après avoir atteint une performance encore plus négative, de -10 %, au 23 mars.

Toutefois, l'annonce des mesures de soutien et des plans de relance des Etats et des programmes des Banques centrales a redonné confiance aux investisseurs malgré les incertitudes persistantes liées aux effets du Coronavirus. Cela s'est traduit par une correction positive assez importante durant les mois d'avril et de mai, ce qui a ramené la performance globale du portefeuille de la Caisse de pensions du Jura à -3,5 % au 15 juin 2020.

De manière prudente, le conseil d'administration de la CPJU a profité des très bons résultats 2019 pour décider de diverses mesures, mesures qui, aujourd'hui, ont un impact positif sur l'évolution du chemin de croissance.

Ainsi, il a décidé de l'attribution d'un montant de 85 millions de francs à la réserve de fluctuation de valeurs, montant qui permet d'absorber complètement la baisse des rendements réalisés depuis le début de l'année.

En outre, un montant de 45 millions de francs a été affecté à la baisse du taux technique de 2,25 % à 2 % en 2019, conformément au second plan de mesures auquel fait référence l'auteur de l'interpellation.

Enfin, l'organe dirigeant de la CPJU a décidé d'anticiper une éventuelle baisse du taux technique à 1,75 % de sorte qu'il soit en adéquation avec l'espérance de rendement, en constituant également une provision en conséquence.

Grâce à ces mesures, le chemin de croissance de la CPJU n'est donc actuellement pas remis en question.

Néanmoins, le conseil d'administration reste vigilant et suit de façon très serrée l'évolution des performances des marchés. Il est aujourd'hui très difficile de prévoir l'impact réel de la crise sanitaire sur l'économie en général. Selon les prévisions, les scénarii de reprise présenteront plutôt une courbe en forme de U, représentant un décrochage de la croissance, suivi d'une reprise économique.

Les prévisions à moyen terme, pour les institutions de prévoyance, devraient correspondre à ce scénario. Les caisses de pensions traverseront donc cette mauvaise période en subissant, probablement, une diminution du degré de couverture qui sera corrigée à moyen terme, nous l'espérons, par la reprise économique.

Une variante plus pessimiste, à savoir une récession qui s'installerait dans la durée et qui aurait des effets importants sur l'économie ou, encore, si nous devons faire face à une nouvelle vague liée à un retour de la pandémie, il est évident

que, dans un tel cas de figure, toutes les caisses de pensions, notamment les caisses publiques en capitalisation partielle, seraient affectées et devraient revoir les hypothèses de leur chemin de croissance.

En résumé, la situation est, à l'heure actuelle, sous contrôle mais si la crise économique devait perdurer plus longtemps que prévu et affecter de manière encore plus significative les rendements, la CPJU, et de manière générale, toutes les caisses de pensions devraient immanquablement trouver des solutions.

Il nous semble donc prématuré, à ce stade, d'intervenir auprès des autorités fédérales, ce d'autant que si la baisse des rendements devait se poursuivre, toutes les caisses, même celles qui sont totalement capitalisées, verraient leur degré de couverture chuter. Des mesures générales devraient dès lors assurément être prises, ce qui se traduirait probablement par une intervention forte des autorités fédérales.

Il s'agit donc ici de mesures à moyen ou à long terme, pour lesquelles nous n'avons, à ce jour, pas assez de recul.

J'aimerais terminer mon propos en rappelant que, lors des deux plans de mesures, en 2014 et en 2019, les efforts ont été partagés entre tous les protagonistes en présence : les assurés, les employeurs affiliés, l'Etat et même la Caisse. A chaque fois, il s'est agi d'un exercice d'équilibre qui a dû composer avec les intérêts à préserver et les efforts que chacun a dû supporter, à son niveau, aussi équitablement que possible.

Dans ce cadre, nous sommes bien conscients que les assurés et les employeurs affiliés, desquels fait partie l'Etat, ont été durement touchés. Cela étant, nous ne sommes pas en mesure de fournir une forme d'assurance quant à dire que de nouveaux efforts ne devront pas être consentis si la crise exceptionnelle liée à la pandémie actuelle devait se prolonger.

En d'autres termes, il y aura lieu d'aviser en temps voulu tout en faisant preuve d'une attention soutenue ces prochains mois.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Mme Valérie Bourquin (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Valérie Bourquin (PS) : Le groupe socialiste partage les inquiétudes de notre collègue Rémy Meury et du groupe VERTS et CS-POP sur la situation financière de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Renseignements pris, il s'avère en effet que le rendement de la Caisse de pensions du Jura est de -3 % environs à fin mai 2020. Il est similaire au rendement moyen des autres caisses.

Selon divers avis d'économistes, il n'est pas exclu que les rendements soient positifs au terme de cette année. Mais dix économistes = dix avis différents et, avec la crise du Coronavirus, l'incertitude est la seule valeur sûre actuellement. En résumé, en lien avec la question des prestations et cotisations, il est urgent d'attendre et d'y voir un peu plus clair.

Nous sommes aussi d'accord sur la demande d'allonger

le délai dans le cadre de la feuille de route pour pouvoir tenir les taux de couverture demandés. Nous demandons donc au Gouvernement d'agir auprès du Conseil fédéral et des autorités de surveillance pour revoir ces délais et/ou les taux de couverture.

Mais il n'en reste pas moins que le deuxième pilier est basé, depuis sa création, sur trois cotisants : l'employeur, l'employé(e) et les rendements des marchés.

Depuis plusieurs années, ces rendements diminuent et les besoins en prestations liés à l'espérance de vie ne permettent plus de garantir ces rentes à long terme. En conclusion, soit on augmente à plus au moins long terme les cotisations, soit on diminue les prestations.

Ce qui prouve une fois de plus que l'augmentation des rentes AVS, qui devrait couvrir les besoins vitaux, devient de plus en plus pertinente car l'AVS est la seule garante d'une équité entre les salariés et la seule sur le long terme permettant d'assurer un revenu décent à nos retraités. Le Canton aurait tout à gagner à défendre l'augmentation de l'AVS et à maintenir un deuxième pilier correct.

Les prestations complémentaires sont en grande partie à charge du Canton et une augmentation de ces dernières péjorerait de manière durable nos finances.

Après analyse de ces éléments et de la réalité financière de notre Canton, de la Caisse de pensions, de la situation économique, le groupe socialiste partage les préoccupations formulées par le député Rémy Meury.

8. Interpellation no 940

Peu de considération pour les femmes enceintes ? Rémy Meury (CS-POP)

Contrairement à ce qui est valable dans d'autres pays, et nous nous limiterons à citer des pays francophones amis comme la France ou le Canada, la Suisse n'a pas intégré, dans la catégorie des personnes vulnérables, les femmes enceintes. Des arguments cliniques juridiques et sociaux plaident pourtant pour que le principe de précaution soit appliqué en ce qui les concerne.

Dans un contexte où l'évidence scientifique est encore en construction, les recommandations sanitaires touchant les femmes enceintes, comme les enfants d'ailleurs, diffèrent sensiblement selon les sociétés scientifiques et médicales, nationales ou internationales. Par exemple, dans sa recommandation de pratique clinique du 17 avril 2020, l'Association des gynécologues-obstétriciens britanniques relève : «On sait depuis longtemps que, si les femmes enceintes ne sont pas nécessairement plus sensibles aux maladies virales, les modifications de leur système immunitaire pendant la grossesse peuvent être associées à des symptômes plus graves. Cela est plus particulièrement vrai vers la fin de la grossesse. (...) Des cas de femmes présentant un COVID-19 grave au moment de la naissance ont été signalés, nécessitant le recours à la ventilation artificielle et à l'oxygénation par membrane extracorporelle».

Une même approche peut être citée dans la «Revue médicale suisse» du 30 avril, où l'on peut lire : «INFECTION MÈRE-ENFANT : Contrairement à SARS-CoV-1, MERS et H1N1/pdm09, il ne semble pas que les femmes enceintes soient à risque augmenté d'infection sévère à SARS-CoV-2. Cependant, comme lors de toute infection respiratoire – surtout touchant les voies respiratoires inférieures – les

femmes enceintes infectées sont à risque augmenté d'accouchement prématuré et de retard de croissance».

Malgré l'utilisation du conditionnel pour commencer et pour finir, on peut lire une véritable reconnaissance de l'existence de risques non négligeables pour la femme et pour son enfant.

Ces exemples justifient l'application du principe de précaution en ce qui concerne les femmes enceintes. Même si la Confédération ne les inscrit pas dans la catégorie des personnes vulnérables, le canton du Jura peut, comme il l'a fait pour d'autres aspects dans cette crise, prendre des mesures de prévention plus fortes. Pour l'enseignement et la formation, les services concernés sont allés dans ce sens. Mais ils ont été remis à l'ordre par le Service de la santé publique. Ainsi, si les femmes enceintes subsistent dans la liste des personnes vulnérables, les exigences posées désormais pour être reconnues comme telles les excluent de fait.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Contrairement à ce qu'il a démontré tout au long de la crise, estime-t-il que le principe de précaution ne doit pas être appliqué en l'occurrence alors même qu'il existe des doutes sérieux de risques sanitaires majeurs pour les femmes enceintes ?
2. Est-il d'ores et déjà prêt à assumer ses responsabilités d'employeur dans le cas de problèmes sanitaires qui toucheraient des femmes enceintes manifestement en lien avec leur activité professionnelle ?
3. Mieux que l'engagement de sa responsabilité, envisage-t-il de donner l'exemple en considérant les femmes enceintes comme faisant partie des personnes vulnérables, ceci rapidement et avant la deuxième vague redoutée ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je l'ai dit lors de la dernière séance, je considère que le Jura a été excellent dans la gestion de la crise du COVID, qui n'est pas achevée, je m'empresse de le dire pour calmer les ardeurs des inconscients... donc que ce n'est pas fini !

Cela répété, je dois tout de même faire état d'une certaine déception quant à la non-reconnaissance de la vulnérabilité des femmes enceintes. Plusieurs pays (j'en cite) ont décidé de considérer ces personnes comme des personnes vulnérables. La manière de le faire n'est pas identique partout mais la notion de mesure de précaution leur est appliquée mais, malheureusement, pas en Suisse.

Le Jura a régulièrement démontré, pendant cette crise, son indépendance dans sa gestion. Je me réjouissais de voir qu'il entendait aller dans ce sens pour les femmes enceintes lorsque les services de l'enseignement et de la formation postobligatoire avaient introduit les femmes enceintes dans la catégorie des personnes vulnérables. Je devais déchanter un peu plus tard car, par la suite, une intervention d'un autre service a réduit à néant cette prise en considération d'un état tout de même particulier où une personne peut s'inquiéter, jusqu'à s'angoisser pour sa santé mais surtout pour celle de l'enfant qu'elle porte. Et j'ai eu plusieurs témoignages dans ce sens-là. Ignorer ce sentiment n'est, à mon sens, pas très glorieux.

Je le dis dans mon développement, l'évidence scientifique dans la manière d'aborder cette crise du COVID est encore en construction. On entend tous les jours des infor-

mations différentes et des affirmations qui sont souvent ensuite démenties. Je cite par exemple l'Association des gynécologues-obstétriciens britanniques, en ce qui concerne les femmes enceintes, qui relève, le 17 avril dernier – ce n'est pas si vieux – le risque majeur de devoir bénéficier d'une ventilation artificielle, surtout en fin de grossesse.

Une même approche était développée dans la «Revue médicale suisse» du 30 avril qui parlait de risque d'accouchement prématuré et de retard de croissance du fœtus, comme cela peut se produire lors de toute infection respiratoire dont le COVID peut être à l'origine.

Un article paru dans «Le Temps» voici à peine une semaine évoque des études récentes qui suggèrent que le placenta pourrait être affecté gravement par le COVID-19, contrairement à ce qui avait été suggéré au début de la pandémie.

Ces enquêtes tendent à prouver que des effets sur la santé du fœtus sont à redouter. Là encore, on est en train de développer nos connaissances et de développer les recherches. Mais l'alerte est donnée et le principe de précaution doit s'appliquer très clairement ici, principe pour lequel plaident des spécialistes de plusieurs pays.

Une femme enceinte s'inquiète naturellement pour l'enfant qu'elle porte. Cette inquiétude peut se transformer en angoisse, je l'ai déjà dit, lorsque l'on traverse une crise comme celle du COVID. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement, plus particulièrement celle l'invitant à donner l'exemple en l'espèce si, malheureusement, une deuxième vague devait se présenter prochainement.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je vous cède volontiers, Monsieur le Député, que, sur la problématique générale des personnes vulnérables, le discours, qu'il soit porté au niveau fédéral, voire au niveau cantonal, a peut-être parfois manqué de clarté mais, vous l'avez également mentionné, il a manqué de clarté car les scientifiques ne sont encore et toujours pas d'accord sur les conséquences possibles du virus par rapport aux femmes enceintes.

Il est quand même bon de relever que, d'une manière générale, en Suisse, la future mère et son enfant sont très bien protégés, en particulier sur le lieu de travail et, ça, de manière générale, avant la crise, pendant la crise et aujourd'hui encore. L'employeur est en effet tenu de protéger la femme enceinte et son enfant des dangers liés au travail. Par principe toutefois, la femme enceinte est apte à travailler, à moins qu'elle ne soit malade ou que son travail ne la mette en danger, elle ou son enfant à naître. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire et son absence est alors considérée comme une maladie. Ce n'est pas le cas dans tous les pays.

Au niveau épidémiologique, les maladies transmissibles peuvent effectivement représenter un danger particulier pour les femmes enceintes. Le succès des différents programmes de vaccination a toutefois réduit ces dangers de manière importante pour bon nombre de ces maladies. On peut citer la rougeole, la rubéole, le tétanos mais également la grippe saisonnière.

A ce titre, la grippe saisonnière représente une source de danger potentiel pour les femmes enceintes : le risque de complications graves est en effet accru chez les femmes enceintes, les prématurés et les personnes âgées ou encore

dans le cas de certaines maladies chroniques. Dans de rares cas, des jeunes en bonne santé peuvent aussi être touchés.

Contrairement par contre à la grippe saisonnière, il semble, encore une fois selon les connaissances actuelles, que la COVID-19 soit une exception et que les femmes enceintes ne subissent pas de danger particulièrement ou proportionnellement supérieur à la situation normale. Les raisons précises ne peuvent, pour l'instant, pas être établies – je crois que vous l'avez clairement mentionné dans votre intervention – mais les femmes enceintes n'ont jamais, durant cette crise, il est vrai, au niveau suisse, été considérées comme des personnes vulnérables au titre des personnes vulnérables en lien avec le COVID. Par contre, la législation en cours, qui a été bien sûr également valable durant le COVID, permettait à ces dernières d'avoir des exceptions.

Vous avez cité la Société suisse de gynécologie et obstétrique. Cette dernière a d'ailleurs émis des recommandations à mi-avril, qui confirment que les données actuelles n'indiquent pas un taux d'infection plus élevé chez les femmes enceintes que dans la population en général. Là également, diverses interprétations sur les effets. Le seul cas lié réellement à un problème d'une femme enceinte avec le COVID s'est trouvé à l'Hôpital universitaire dans le canton de Vaud, avec malheureusement le décès de l'enfant. Par contre, à ce jour, les femmes enceintes ne présentent pas de signe d'augmentation du risque infectieux ni d'évolution sévère de la maladie du COVID-19 alors que ces risques existent, c'est vrai, pour la grippe saisonnière et il semble qu'il ne faille pas faire une confusion entre les deux.

L'Office fédéral de la santé publique indique que la protection contre l'infection et la transmission du virus sont les mêmes pour les femmes enceintes que pour la population en général. Une fois encore, aucune raison, à ce stade et selon les connaissances des études, de traiter la femme enceinte d'une manière particulière si ce n'est la particularité qui est possible dans le cadre, encore une fois, de la loi en vigueur.

Pour répondre à vos différentes questions :

S'agissant de la première question, la législation du travail protège, comme je l'ai déjà indiqué, les femmes enceintes de manière spécifique si celles-ci sont malades ou que leur travail les met en danger, elles ou leur enfant. Dans ce cadre, si les circonstances le justifient et sans grande difficulté, il faut quand même l'admettre, elles peuvent bénéficier d'un certificat d'incapacité de travail. Cela a été quand même relativement prouvé, durant cette crise, que ces dernières pouvaient relativement facilement rester à la maison.

L'analyse des données scientifiques disponibles ainsi que des recommandations des spécialistes reconnus (vous les avez mentionnés et je l'ai fait également) permettent au Gouvernement, à ce stade, de considérer les femmes enceintes comme la population en général et non comme des personnes vulnérables, dans le contexte particulier du COVID-19. Je dirais que le principe de précaution est déjà un principe qui est inclus dans la loi actuelle.

Vous avez mentionné le cas d'une deuxième vague. Évidemment, en fonction de l'évolution des connaissances et de la situation, ces notions ou même cette conclusion pourraient être revues. Il n'y a aucun dogmatisme par rapport à cela, je vous rassure.

A titre informatif, il faut également savoir qu'à partir de

cette semaine, il n'y a plus de catégorie de personnes vulnérables. Nous sommes donc revenus à une situation, je dirais, normale à ce niveau-là.

Concernant votre deuxième question au niveau de l'employeur, je dirais que les mesures de distanciation physique au travail et dans la vie sociale concernent bien sûr également les femmes enceintes. Ces mesures doivent protéger également ces personnes sur leur lieu de travail. Je crois que la République et Canton du Jura a montré, durant toute la crise, une attention particulière à l'application des mesures de distanciation physique dans son rôle d'employeur. La majorité des personnes ont pu faire du travail à domicile. Celles qui le demandaient, avec une analyse un peu particulière des RH, pouvaient également rester à la maison sans grande difficulté au niveau de la République et Canton du Jura. Et lorsque ce n'était pas possible, nous pouvions aménager des conditions, sur le lieu de travail, adaptées pour minimiser au maximum les risques. Je dois avouer que les services étaient relativement vides durant cette crise. Il y avait donc des bureaux disponibles pour isoler des personnes qui ont dû être physiquement présentes mais qui avaient suffisamment de disponibilités pour être isolées dans un bureau. Il faut reconnaître que nous avons également fait un énorme travail au niveau du développement du travail à domicile et surtout des possibilités de travailler dans des conditions appropriées à domicile, tout en rappelant que l'ensemble des mesures d'hygiène recommandées par l'Office fédéral de la santé publique ont été, je dirais même à titre exemplaire, appliquées au niveau de l'administration cantonale.

Concernant votre troisième question, justement sur ces aspects en cas de deuxième vague, comme je l'ai dit, les données scientifiques disponibles actuellement au niveau du Coronavirus ne fournissent encore aucune preuve certaine concernant les femmes enceintes. Bien sûr, cette notion de vulnérabilité pourrait être revue dans le cadre de compléments d'information sur les conséquences, également en fonction de l'évolution de la situation. Tout en rappelant, et je vous remercie déjà de l'avoir fait dans votre intervention, que si nous sommes revenus à une certaine normalité, les critères et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique quant aux règles d'hygiène, de distanciation sont toujours valables. On en fait la preuve aujourd'hui, encore une fois de manière exemplaire, et on aimerait que ce soit également le cas pour ces prochaines semaines et ces prochains mois au sein de la société en général, ceci afin justement d'éviter qu'on doive rediscuter de mesures à prendre dans le cadre d'une deuxième vague qui serait non seulement catastrophique au niveau sanitaire mais évidemment également aux niveaux social et économique.

Finalement, permettez-moi d'utiliser cette tribune, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, pour rappeler et soutenir l'appel à se faire vacciner contre la grippe saisonnière, qui sera prochainement lancé par l'Office fédéral de la santé publique. La recommandation pour les femmes enceintes de se faire vacciner contre la grippe saisonnière fait déjà partie de ces recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Le Gouvernement jurassien soutiendra donc l'appel à l'ensemble de la population à se faire vacciner dès que la campagne débutera. Il semble que ce soit généralement autour d'octobre, campagne

contre la grippe saisonnière. Il en fera de même pour les femmes enceintes ou encore les personnes âgées ou souffrant d'autres maladies chroniques. Cette vaccination réduit en effet les risques d'infection, que cela soit par le COVID-19 ou la grippe saisonnière, cela en application du plan de vaccination suisse.

Mais, encore une fois, nous sommes là sur une notion également de prévention et si elle ne diminue pas effectivement les risques d'infection, cette vaccination aura au moins le mérite de clarifier de quoi les patients sont atteints lorsqu'ils se présenteront pour un test, notamment un test en lien avec le COVID.

Voilà, Monsieur le Député, à ce stade, la réponse à votre interpellation qui laisse ouverte, en fonction de l'évolution de la situation, une interprétation peut-être un peu différente si la crise sanitaire devait se poursuivre et, surtout, redémarrer à un taux d'infection que nous avons connu, voire peut-être même plus élevé que ce que nous avons connu ces derniers mois.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

9. Interpellation no 941 Fiancés malgré eux ! Monika Kornmayer (PCSI)

Nous voici dans une crise sanitaire extraordinaire avec tous les inconvénients qu'elle implique. Cette crise nous demande encore beaucoup d'efforts pour en sortir et notre qualité de vie, chère à notre coin de pays, est mise en exergue dans cette situation.

Malheureusement, d'autres valeurs, tout aussi chères aux Jurassiennes et au Jurassiens, ont été mises à mal :

- telles les fameuses «sorties», les visites d'amis ou de la famille, voire des proches malades et «laissés» sans visite par obligation sanitaire;
- sans parler des fiancés qui, pour certains, sont restés fiancés bien malgré eux en cette période maritale du printemps.

Le calendrier des mariages civils pour 2021 ouvre normalement en d'octobre.

Vu le nombre d'annulations pendant la crise, les demandes seront nombreuses en cette fin d'année et en 2021.

Notre demande au Gouvernement : est-il possible de faire une préouverture de l'agenda pour les couples qui se sont déjà annoncés pour 2020 ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Le COVID-19 nous a stoppés dans notre quotidien d'un jour à l'autre. Les écoles, les restaurants, les magasins et diverses administrations ont tout bonnement fermé leurs portes.

En Suisse, des milliers de mariages ont ainsi été stoppés brusquement comme d'autres manifestations.

Les préparatifs annulés, les invitations retirées et les rêves envolés.

Certes, on peut penser que ce n'est pas vital, c'est vrai, mais cela reste, pour la plupart, le plus grand événement de leur vie jusqu'alors.

Le mariage ne «représente» pas seulement, il est l'union de deux personnes et le fondement de futures familles jurassiennes et des générations futures.

Les assouplissements du Conseil fédéral ont permis de redonner la possibilité de se marier avec la restriction que seuls les mariés et les témoins pouvaient être présents.

Le Conseil fédéral a allégé les mesures de distanciation mais cette mesure n'a pas été reprise par le service de l'état civil. Il n'est toujours pas possible de se marier à plus de quatre personnes.

Et, pourtant, les fêtes de mariage, en privé ou au restaurant, sont maintenant autorisées pour des centaines de personnes tout en respectant les règles de distanciation et d'hygiène en vigueur.

Certains fiancés ont et vont certainement fêter leur mariage sous une autre forme. Mais la plupart ont reporté leurs noces d'un an afin de partager le plus beau jour de leur vie en présence de leurs proches.

Il faudra se préparer à une forte vague de demandes pour 2021.

Nous aurons eu le boom des vélos en 2020 et nous aurons donc le boom des mariages pour 2021 et, en 2022, peut-être un baby-boom...

Dans le canton du Jura, le calendrier des mariages civils ouvre son agenda au mois d'octobre. Ne serait-il pas envisageable de pouvoir organiser des mariages civils avec plus de monde dès aujourd'hui, de laisser la priorité aux mariés dits «en suspens» et de rouvrir le calendrier avant le mois d'octobre ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse et, qui sait, peut-être aura-t-on l'occasion de se croiser à un apéritif post-cérémonial ! Merci.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : A l'instar du libellé de l'interpellation de Madame la députée Kornmayer, le Gouvernement a pu constater effectivement qu'un certain nombre de mariages ont été reportés en raison de la pandémie liée au Coronavirus.

Partant, de nombreux couples se retrouvent aujourd'hui encore «fiancés malgré eux» comme indiqué dans le titre de l'interpellation.

Durant les mois d'avril et de mai 2020, en pleine période de crise sanitaire, sur 56 mariages planifiés, seuls 24 ont été célébrés, la majorité des fiancés ayant souhaité reporter la célébration de leur union à des jours meilleurs, leur permettant en particulier de se réunir avec leur famille et leurs proches pour fêter cette étape de vie particulière qu'est le mariage.

Malgré les reports enregistrés, l'évolution favorable de la situation sanitaire permettra, dès le 1^{er} juillet 2020, de célébrer à nouveau des mariages dans les trois chefs-lieux de district.

Ainsi, les officières de l'Etat civil, dans le respect des prescriptions fédérales applicables en matière de distance de sécurité et de désinfection des salles, pourront célébrer des mariages avec davantage de personnes présentes dans la salle en fonction de la capacité de cette dernière. Celles de Delémont et de Porrentruy pourront accueillir jusqu'à 20 personnes. Quant à la salle de Saignelégier, elle disposera d'une capacité de 18 personnes.

Compte tenu d'un retour progressif à une situation

proche de la normale, tout en devant observer des mesures de sécurité sanitaires strictes en raison de l'existence même du virus, les officières de l'Etat civil mettront tout en œuvre pour garantir la célébration des mariages dans de bonnes conditions et dans le respect des délais légaux.

Quand bien même il faut compter avec un certain nombre de reports, l'augmentation progressive de la cadence des cérémonies dans les trois districts, ainsi qu'au siège de l'Office de l'état civil du Jura à Delémont, devrait permettre d'absorber les cérémonies reportées d'ici à la fin de l'année 2020, sous réserve bien entendu du maintien, voire de l'amélioration des conditions sanitaires actuelles, ce qui semble se dessiner.

Dans le souci de permettre aux fiancés qui se sont déjà annoncés de se marier en 2020, le Gouvernement tient à préciser que le calendrier officiel des dates fixées pour la célébration des mariages à Delémont, Porrentruy et Saignelégier court jusqu'au mois de décembre 2020, plus exactement jusqu'au 12 décembre 2020. Les dates sont consultables sur le site de l'Office de l'état civil du Jura. Dans ces conditions, les personnes qui désirent se marier ou enregistrer leur partenariat peuvent d'ores et déjà réserver la date de leur union jusqu'à la fin de l'année 2020.

Quant à la préouverture du calendrier des mariages pour l'année 2021 avant le mois d'octobre 2020, comme vous le souhaiteriez Madame la Députée, celle-ci serait aujourd'hui prématurée. Il faut en effet savoir que le calendrier en question est élaboré en collaboration avec les trois communes précitées en tenant compte de l'agenda propre à chaque chef-lieu de district, l'idée étant d'éviter le chevauchement de manifestations avec les dates de mariages.

L'Office de l'état civil évite ainsi de planifier des dates de célébration le samedi de la Fête du peuple à Delémont par exemple, de la Braderie à Porrentruy ou encore du Marché-Concours à Saignelégier pour ne citer que ces trois exemples.

Pour fixer les dates les plus propices et éviter des choix qui pourraient se révéler peu pratiques pour l'organisation de la cérémonie, l'Office de l'état civil a nécessairement besoin de connaître préalablement le calendrier officiel de ces trois communes, lequel n'est pas disponible avant la mi-septembre de chaque année.

Pour conclure mon propos, et en raison de la crise sanitaire que nous traversons actuellement et des incertitudes qui demeurent quant à l'évolution de la situation ces prochains mois, et comme l'a rappelé tout à l'heure mon collègue en charge de la santé, il n'est guère envisageable de demander aux trois communes concernées de fournir un agenda avant cette date. L'avenir est encore incertain à plus d'un titre et il n'est dans le fond pas nécessaire d'imaginer une ouverture anticipée de l'agenda 2021 de l'Office d'état civil puisque les mariages différés pourront très certainement tous être célébrés avant la fin de l'année 2020. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Je suis satisfaite.

10. Interpellation no 942

Développer l'attractivité économique-touristique du Clos-du-Doubs
Ami Lièvre (PS)

Depuis plusieurs années, toutes les investigations effectuées mettent en évidence une diminution constante des populations de poissons dans le Doubs, qui a de ce fait perdu une grande partie de son attractivité pour les pêcheurs. Une jeune économiste jurassienne, dans un travail de master à l'Université de Neuchâtel, a estimé la perte économique qui en résulte à plus de 40 millions de francs par année pour cette région. Les causes évoquées sont essentiellement des perturbations provoquées par l'activité hydroélectrique et la pollution de l'eau.

En effet, pendant de nombreuses années, l'usine hydroélectrique du Châtelot a perturbé la vie aquatique du Doubs en raison d'éclusées quotidiennes intempestives. Cependant, grâce à l'action conjointe et déterminée notamment des milieux de la pêche, du chef de l'Office de l'environnement de l'époque et d'un ancien conseiller aux Etats, ce problème est maintenant réglé depuis près de six ans, à la satisfaction de toutes les parties. Malheureusement, l'effet sur les populations de poissons dans la boucle jurassienne du Doubs n'est pas perceptible.

Quant à la pollution de l'eau, une étude de L'EAWAG, parue il y a quelques jours, met en évidence le fait que l'eau du Doubs est de bonne, voire très bonne qualité, ce qui est réjouissant. Les conclusions de cet institut universitaire prestigieux confirment par ailleurs celles de l'Office de l'environnement du canton du Jura. Elles contredisent en revanche les affirmations insistantes de certains milieux, qui dénoncent la forte pollution supposée de cette rivière. Après la régulation des éclusées du Châtelot, voici donc le dernier argument, évoqué par ces mêmes milieux pour expliquer la diminution constante des populations de poissons dans le Doubs, qui s'effondre.

Cette étude conforte l'hypothèse que nous formulons régulièrement, à savoir que la diminution des poissons dans le Doubs provient plutôt, comme c'est aussi le cas dans plusieurs lacs suisses, d'une productivité insuffisante du cours d'eau en raison d'un déficit de nutriments. En effet, les valeurs de phosphore mesurées à la station fédérale d'Ocourt sont souvent inférieures au taux de 0,005 mg/l que l'EAWAG considère comme indispensable pour une productivité piscicole convenable. Ce phénomène est dû à la présence des trois lacs de barrages hydroélectriques situés en amont dans la partie franco-neuchâteloise du Doubs mais aussi à la rétention systématique du phosphore dans certaines stations d'épuration des Franches Montagnes, telles que Saignelégier, Le Noirmont, les Breuleux et dans celle de Saint-Ursanne. Si la présence de ces lacs artificiels n'est remise en cause par personne, on peut se demander si, dans les circonstances actuelles, le piégeage de ce phosphore dans les stations d'épuration précitées ne peut pas être remis en question, d'autant plus qu'il s'agit d'une technique aussi simple que réversible, qui n'est d'ailleurs pas obligatoire dans ce type de stations et qui représente pourtant une charge financière conséquente pour les communes concernées.

Dans ce contexte, nous souhaitons que le Gouvernement donne son point de vue sur les aspects suivants :

1. Partage-t-il l'hypothèse selon laquelle la quantité de nutriments à disposition dans la boucle jurassienne du Doubs est un facteur qui détermine la biomasse piscicole de ce linéaire ? Si oui, considère-t-il qu'elle est peu ou prou responsable du déficit actuel de cette biomasse piscicole ? Si non, quelles peuvent en être les causes ?
2. Etant donné l'importance économique-touristique de la

vallée du Doubs pour notre Canton, que compte-t-il faire pour que cette rivière emblématique retrouve une partie de son attractivité, en particulier pour les milliers de pêcheurs qui, dans un passé récent encore, se rendaient régulièrement au bord du Doubs entre début mars et fin septembre et contribuaient de ce fait activement à l'essor économique de cette région ?

M. Ami Lièvre (PS) : La question orale, voie que j'avais choisie lors de la dernière séance du Parlement pour évoquer l'incidence de la productivité piscicole du Doubs sur l'économie de cette région, n'était à l'évidence pas très appropriée, raison pour laquelle je me permets d'intervenir à nouveau, d'autant plus que, depuis, nous avons obtenu quelques éléments supplémentaires qui méritent à notre sens d'être évoqués.

Je tiens, en préambule, Monsieur le Ministre, à insister sur le fait que, contrairement aux critiques que l'on peut entendre parfois, je considère que l'Office de l'environnement fait un excellent travail en matière de gestion de l'eau, en particulier pour ce qui concerne l'aménagement des cours d'eau et le traitement des eaux usées des collectivités jurassiennes, dont les stations d'épuration fonctionnent de manière optimale.

Dans ces deux domaines, d'importants investissements ont été consentis par notre Parlement et le seront encore très certainement.

Dans ce contexte très positif, il convient pourtant de rappeler que cette magnifique rivière qu'est le Doubs est de plus en plus délaissée par les adeptes de la pêche en raison d'une diminution importante et constante des populations de poissons, ce qui, malheureusement, selon une étude universitaire d'une jeune économiste jurassienne, prive le Clos-du-Doubs de revenus touristique-économiques estimés à plusieurs millions de francs par année.

Or, dans sa réponse à ma question écrite, le 30 avril 2019 (il y a donc une année), le Gouvernement relativisait les conclusions de ce travail de master en déclarant, je cite : «Le Gouvernement considère que la pêche fait et fera bien partie de l'axe touristique sur la région de Saint-Ursanne. Les moyens pour un développement de l'offre pour la pêche resteront toutefois limités, dans un contexte où les millions de francs de potentiel économique avancés pour la région sont plutôt théoriques» (fin de citation). Il semble donc que l'on minimise la qualité de cette étude et, par conséquent, que l'on ne s'intéresse pas vraiment à cet apport économique potentiel. Pourtant, les milliers de pêcheurs qui se rendaient régulièrement dans cette vallée, de mars à fin septembre et pas seulement l'été, avaient un impact économique positif et provoquaient moins de problèmes que les centaines de touristes qui arrivent pour quelques jours en été en camping-cars, de ce fait souvent avec gîte et couvert !!

Dans le texte de l'interpellation, je rappelle que les raisons de cette diminution des populations de poissons dans le Doubs jurassien sont généralement expliquées par l'activité hydroélectrique anarchique du Châtelot et du Refrain ou alors par une pollution importante du cours d'eau d'origines diverses. Or, l'activité hydroélectrique n'est plus anarchique depuis plusieurs années déjà et une étude récente de l'EAWAG, institut universitaire incontesté, indique clairement que le Doubs est de bonne, voire de très bonne qualité chimique, contrairement à ce qu'affirment certaines instances avec insistance.

Ces deux arguments majeurs étant en train de s'effondrer sans que la biomasse piscicole n'augmente, il est temps, me semble-t-il, d'envisager la piste du déficit de production primaire dans l'eau du Doubs jurassien, qui prive les poissons de nourriture. C'est d'ailleurs un phénomène que l'on constate dans toute la Suisse – ce n'est pas spécifique au canton du Jura – en raison d'une technique de déphosphatation ultra performante des stations d'épuration. Peut-être serait-il sage, dans ce contexte uniquement, que les STEP des Franches Montagnes et de Saint-Ursanne, non pas arrêtent de déphosphater, vu le contexte international du Doubs, mais se contentent de respecter les normes suisses en vigueur, qui sont de 80 % d'abattement du phosphore dans le rejet des eaux usées plutôt que les 94 % de rendement actuel – c'est le chiffre qui m'a été indiqué très récemment – sachant de surcroît que nos voisins français, en la matière, exigent nettement moins de leurs STEP, quand elles existent. Cette manière que nous avons de nous auto-pénaliser est pour le moins étonnante !

Dans la réponse à la question écrite que je viens de citer, le Gouvernement montre d'ailleurs une frilosité évidente quant à cette problématique. En effet, il rappelle que les mesures relatives au Doubs sont à discuter dans le cadre du Plan d'action Doubs porté par l'Office fédéral de l'environnement, ce que je peux comprendre, mais, dans le même paragraphe, il ajoute, et je cite à nouveau : « le Gouvernement reste toutefois prêt à discuter de cette thématique, pour autant que l'ensemble des associations et instances œuvrant à la protection du Doubs y voient un intérêt » (fin de citation). Ce sont donc, si j'ai bien compris, les associations et autres instances qui décideront pour le canton du Jura. Or, on sait pertinemment que les dogmatismes ambiants ont la vie dure. J'attends malgré tout avec intérêt la réponse du Gouvernement aux questions posées dans l'interpellation.

M. David Eray, ministre de l'environnement : De nombreux projets et investissements favorables au climat, à la biodiversité et aux générations futures, sont réalisés sur notre territoire.

La présente interpellation, relative aux quantités de phosphore présent dans le Doubs et à l'économie piscicole, s'inscrit dans la continuité de la question écrite no 3147 intitulée «Programme de développement économique-touristique : utiliser certains potentiels».

Pour mémoire, cette question écrite a été déposée l'an passé par le même auteur, lequel s'est également fendu d'une question orale sur le même sujet le mois dernier.

Dans sa réponse à cette question écrite de 2019, le Gouvernement rappelait entre autres l'élément suivant : «Toutes les mesures relatives au Doubs sont à discuter dans le cadre du Plan d'action Doubs porté par l'Office fédéral de l'environnement. Ce plan d'action est l'espace de dialogue idéal permettant aux milieux de la pêche, qui y sont présents, de thématiser la production primaire et le manque de phosphore dans le Doubs.»

Depuis lors, et à la suite également d'un courrier de la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'est emparé de la question du phosphore dans le Doubs. Une prise de position de cet office est attendue prochainement.

Ce sujet sera à nouveau abordé en septembre prochain, dans le cadre d'une séance de suivi du Plan d'action regroupant les partenaires impliqués.

Je précise encore que, lors de la dernière séance du Plan d'action, la question du phosphore a déjà été mise sur la table, non pas par les pêcheurs, Monsieur le Député, mais par les représentants du canton du Jura. D'ailleurs, les représentants des milieux de la pêche n'ont alors aucunement plaidé en faveur d'une hausse des concentrations de phosphore sur l'une ou l'autre partie du linéaire du Doubs. Donc, Monsieur le Député, quand vous parlez de frilosité de l'Etat, j'ai l'impression qu'il y a aussi une certaine frilosité des milieux de la pêche face à votre proposition.

Au vu de ces différents éléments, le Gouvernement n'est aujourd'hui pas en mesure et n'entend pas apporter des éléments de réponse autres que ceux donnés l'an passé en réponse à la question écrite dont nous avons déjà parlé.

Il est illusoire d'imaginer, dans le contexte d'un Doubs international faisant l'objet de démarches concertées entre les instances, que le Jura puisse et veuille foncer seul sur le thème du phosphore.

Le Gouvernement reste donc, comme indiqué en 2019, «prêt à discuter de ce thème, pour autant que les associations et instances œuvrant à la protection du Doubs y voient un intérêt».

Il est aussi ouvert à discuter toute proposition et idée concrètes qui émaneraient des milieux touristiques et de la pêche pour développer l'attractivité économique-touristique du Clos du Doubs.

Il faudra cependant et logiquement que la protection de la rivière et de la réserve naturelle reste garantie.

Le Gouvernement n'entend pas se retrouver au sein d'un conflit entre utilisateurs et spécialistes du Doubs, conflit qui serait déclenché à cette occasion.

Il faudra aussi que les succès de la protection des eaux, par une épuration conforme et moderne, ne soient pas remis en cause globalement.

Il ne faut pas que les stations d'épuration soient considérées comme responsables ou boucs émissaires, bien d'autres voix réclamant au contraire un renforcement de ces stations.

Non, Monsieur le Député, l'heure n'est pas à la recherche de responsables ou à la polémique. L'heure est aux actions et à une priorisation de celles-ci, dans un esprit de concertation avec les autres cantons et la Confédération.

Les services cantonaux n'ont clairement pas les ressources pour multiplier les études scientifiques sur les relations entre phosphore et biomasse dans le Doubs alors même que l'Office fédéral de l'environnement a repris le pilotage de cette question.

Les priorités fixées actuellement sont justes et ont, en premier lieu, trait à la qualité et à la naturalité du cours d'eau.

L'Office de l'environnement se bat jour après jour pour augmenter la protection et garantir une gestion durable des cours d'eau. Cela intervient concrètement par des mesures de revitalisation pour un état le plus naturel possible, par l'instauration contre vents et marées d'un périmètre réservé aux eaux, par des démarches pour avancer sur les seuils de Bellefontaine et Ocourt, par des analyses poussées des micropolluants, par des dizaines d'heures consacrées au débat politique et à la sensibilisation et par un dialogue régulier avec la Fédération cantonale des pêcheurs.

Nous sommes heureux de compter sur un soutien du Parlement pour ces démarches et entendons continuer sur

cette lancée. Le Gouvernement vous remercie de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : Je ne suis pas satisfait.

M. Nicolas Maître (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : A titre personnel et en tant qu'habitant de cette région et observateur privilégié des activités économiques liées au Doubs, rivière emblématique du Jura et de ma commune, il est tout naturel que je partage aujourd'hui l'inquiétude de notre camarade Ami Lièvre.

Même si les dernières analyses de l'EAWAG sont réjouissantes puisqu'elles relèvent la très bonne qualité de l'eau de cette rivière, elles ne doivent pas nous faire oublier qu'un juste milieu doit être trouvé afin de garantir un Doubs exempt de toute pollution tout en permettant des activités économiques comme la pêche, la navigation, la baignade, etc.

Comme je l'avais déjà relevé dans une interpellation de 2017, la pêche reste le baromètre de l'attractivité touristique d'une région. Encore faut-il que l'on trouve du poisson dans notre rivière. Alors que notre proposition, qui consistait à remettre des truites sur certains tronçons, ne reçoit pas l'adhésion de l'Environnement et de certains milieux, l'idée de notre collègue, scientifiquement vérifiable, de modifier simplement la valeur de rétention systématique du phosphore dans certaines stations d'épuration serait le remède au déficit actuel de nutriments dans le cours d'eau, ce qui augmenterait sa productivité piscicole. Cette mesure permettrait de retrouver l'attractivité économique-touristique d'une époque, pas si lointaine, où la pêche était une réelle plus-value pour le Clos du Doubs. Ce petit ajustement de ce qu'on appelle la déphosphatation, qui n'aurait aucune incidence sur la qualité de l'eau, servirait aussi bien les intérêts économiques de notre région que ceux de la protection de l'environnement.

En fait, la question est la suivante : doit-on se contenter d'un «Doubs toujours plus propre» tout en oubliant les considérations économiques et touristiques de cette région ? Merci de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : J'ai pris quelques notes rapidement. Je partage naturellement le point de vue et les soucis de Nicolas Maître, qui a peut-être connu la période faste du Doubs et qui voit au quotidien la situation actuelle.

Monsieur le Ministre, je ne suis pas un adepte de la polémique. J'ai entendu que vous avez évoqué le fait qu'il ne fallait pas lancer de polémique. J'ai dit d'ailleurs tout le bien que je pensais du travail de l'Office de l'environnement, avec lequel j'ai d'excellentes relations, avec lequel les pêcheurs ont d'excellentes relations, sauf peut-être sur le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

Votre réponse, d'ailleurs, confirme mes propos quand je parlais de frilosité du Gouvernement en la matière. J'ai remarqué que, par rapport à la réponse à la question écrite, il n'y a pas d'évolution de votre part alors qu'il y a des éléments nouveaux. J'ai parlé des 94 % de rendement des stations d'épuration. Je ne connaissais pas cet élément. Je n'imaginai pas qu'on était aussi perfectionniste en Suisse. C'est un comble ! D'ailleurs, vous reprenez une partie du

contenu de la réponse à la question écrite dans votre développement.

Il y a une chose sur laquelle j'aimerais quand même insister. Pour conforter votre position, comme j'ai compris, vous insistez sur le fait que je n'ai pas le soutien des pêcheurs dans la Plateforme Doubs. Il faut d'abord que vous sachiez que j'ai le soutien total de la Fédération jurassienne des pêcheurs, et ils sont nombreux, qui a été signifié par écrit à l'Office de l'environnement alors qu'à la plateforme, le représentant de la Fédération suisse de pêche (car c'est lui qui est présent en particulier là) est tout simplement aligné sur l'Office fédéral de l'environnement en la matière, office qui, on peut le dire, pour l'instant et sur ce sujet-là, est bien dogmatique lui aussi.

Quant aux Français et aux Neuchâtelois, évidemment, ils sont relativement peu concernés, même à la Plateforme Doubs, par cette problématique-là parce qu'ils ont, eux, en amont, du poisson et, en aval, ils ont du poisson aussi ! C'est nous qui sommes autopénalisés.

Enfin, vous ne répondez pas vraiment aux questions posées puisque je posais la question de savoir si, d'après vous, le phosphore pouvait avoir un impact, etc. Si vous n'avez pas de réponse, c'est que vous ne souhaitez pas vous informer puisque vous trouvez qu'une étude à ce sujet n'est pas prioritaire et qu'elle pourrait être coûteuse. C'est en tout cas ce que j'entends toujours dire de la part de vos services : « Nous avons d'autres priorités, l'étude coûte cher, etc. »

Ce serait pourtant la moindre des choses, vu l'importance économique et environnementale de cette rivière pour le Jura, vu qu'on a des espèces de poissons, tels que le toxostome ou l'apron dont tout le monde veut parler, qui sont protégées au niveau européen (en tout cas l'apron). Il serait peut-être utile de demander à la Confédération... ou de le faire vous-même mais de demander à la Confédération qu'elle s'implique un peu au lieu de mettre des vetos, toujours des vetos, comme elle le fait avec les pêcheurs professionnels sur les lacs suisses qui commencent à ne plus pouvoir vivre de leur travail parce qu'il n'y a plus de poissons, pas seulement à cause des cormorans parce qu'on sait bien que c'est ce que l'on met toujours en avant...

Le président : Monsieur le Député, est-ce que je peux vous demander de vous recentrer un petit peu sur le débat du Doubs, s'il vous plaît !

M. Ami Lièvre (PS) : Si j'ai fait mon temps, j'en reste là. Tout cela est très décevant, Monsieur le Ministre. Voilà !

M. David Eray, ministre de l'environnement : On voit que le débat est intense et intéressant également puisqu'on touche là plusieurs éléments, notamment le Doubs, le poisson, l'économie touristique.

J'aimerais juste revenir sur un élément du député Nicolas Maître, qui révèle un petit peu la problématique de ce thème. Le député Nicolas Maître indiquait que le phosphore serait le remède. Donc, j'ai bien relevé que vous avez utilisé le conditionnel. C'est également là où nous en sommes.

Le député Lièvre semble dire que c'est le remède... ou serait et, pour notre part, nous pensons que c'est peut-être effectivement un remède.

L'Office fédéral de l'environnement a pris le dossier en mains, va prochainement rendre un rapport. Nous restons

très attentifs, Monsieur le député Lièvre, à cet aspect. Et pourquoi ne voulons-nous pas faire une nouvelle étude ? Ce serait redondant avec l'Office fédéral de l'environnement.

Par contre, nous allons rester attentifs au résultat. Nous allons rester également en étroite communication et collaboration avec la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens, avec laquelle nous travaillons bien, avec vous également même si tout ne se passe pas comme vous le souhaiteriez mais je crois que la collaboration se passe bien. Quand j'ai parlé de polémique, ce n'est pas entre vous et l'Etat ou entre je ne sais qui, c'est une polémique qui serait plutôt globalement liée à l'environnement, au Doubs, et quant à savoir si le phosphore ou un robinet dans une STEP qui serait un petit peu fermé, ne créerait pas d'autres problèmes ailleurs. Et c'est pour éviter cela et non pour éviter un débat serein comme nous avons actuellement.

Ensuite, par rapport au soutien de la FCJP, oui, on sait que la Fédération cantonale soutient en tout cas cette réflexion de savoir si c'est une possibilité, une solution, mais je dois quand même regretter que le représentant des pêcheurs dans le groupe binational, au niveau de la Fédération nationale, soit, comme vous le dites, aligné sur l'office fédéral. Et je pense que, là, je dois vous lancer un appel, non pas en tant que député mais en tant que pêcheur, pour que les pêcheurs au moins travaillent de façon coordonnée. Cela va aussi nous faciliter les choses au niveau de l'Etat. Merci beaucoup.

Présidence du Gouvernement :

11. **Modification de la loi sur les publications officielles** (deuxième lecture de l'entrée en matière)
12. **Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges)** (deuxième lecture de l'entrée en matière)
13. **Modification de la loi concernant les marchés publics** (deuxième lecture de l'entrée en matière)

Le président : S'agissant des points 11, 12 et 13, en deuxième lecture de l'entrée en matière, il n'y aura qu'un seul débat d'entrée en matière sur ces trois points. Par contre, il y aura trois votes d'entrée en matière sur chaque modification de ces lois attendu qu'elles peuvent être adoptées indépendamment l'une de l'autre.

Motion d'ordre : vous pouvez prendre la parole, Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Le groupe PCSI souhaite que le Parlement se prononce pour un seul vote d'entrée en matière pour les points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour. En effet, pour notre groupe, il y a unité de matière pour ces points.

Le débat a été mené sur un projet global qui a une incidence sur plusieurs législations. Cette unité de matière a été admise en première lecture et nous souhaitons que cela reste le cas en deuxième lecture, raison pour laquelle remercions de soumettre au vote cette proposition.

Le président : Est-ce que d'autres personnes souhaitent intervenir ? Monsieur le député Baptiste Laville.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : C'est un peu une surprise, je pense, pour tout le monde. On

ne s'attendait pas à cela. En tout cas, je n'en avais pas été informé.

Je me permets de prendre la parole d'une manière un peu improvisée ou, surtout, de vous lire une partie de mon texte qui traitait de ce thème-là.

En fait, une deuxième lecture est en fait là pour infirmer ou pour confirmer un choix du Parlement et elle a pour but d'éviter que des décisions trop émotionnelles soient prises. Il s'agit donc de répéter un vote pour ainsi en garantir la validité.

La question qui se pose donc ici et qui est justement relevée par le groupe PCSI, c'est : est-il réellement possible de répéter un vote si on en change les modalités ? La réponse, chères et chers collègues, est simplement «non».

S'il en était autrement, pourquoi le Gouvernement nous proposerait-il aujourd'hui de changer les modalités de ce vote ?

Vous l'avez compris, pour le groupe VERTS et CS-POP, et malgré les explications reçues au Bureau du Parlement, nous continuons à penser que changer les modalités d'un vote influence toujours le vote en question et peut même aller jusqu'à influencer l'issue de ce vote. Moutier, notre belle ville de Moutier ne le sait que trop bien et c'est pourquoi elle a fort à se battre à l'heure actuelle.

Nous soutenons donc la position du groupe PCSI. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : La motion d'ordre étant arrivée aujourd'hui, je reprends simplement des éléments de l'entrée en matière par rapport aux trois lois qui nous occupent.

Effectivement, cela a été dit déjà ici, l'esprit de la loi veut qu'il y ait une décision d'entrée en matière pour chaque acte législatif traité par le Parlement. Effectivement, il arrive souvent, par économie de procédure, que l'on procède à un seul vote d'entrée en matière sur un projet global. Le Parlement a procédé ainsi lors de la dernière session sans préjuger si l'entrée en matière serait acceptée ou non.

Selon la doctrine juridique, à laquelle faisait allusion notre collègue tout à l'heure, la deuxième lecture n'est pas uniquement faite pour infirmer ou confirmer le vote de première lecture mais également pour éviter des décisions prises sous le coup de l'émotion ou des erreurs. Aussi, s'il apparaît judicieux de séparer les votes d'entrée en matière pour pouvoir traiter l'une ou l'autre des modifications légales proposées, selon les indications que je viens de donner, rien ne pourrait s'y opposer. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Effectivement, c'est un long débat : une seule entrée en matière pour les points 11, 12 et 13; oui ou non ?

Au niveau de la commission, on a pris une décision.

Pour le groupe UDC, c'est clair : aujourd'hui, on va faire un vote sur les trois points différemment. Pourquoi ? Finalement, on a pu adapter certains points. Les raisons sont là et on fera le débat tout à l'heure mais j'aimerais vraiment vous inviter à suivre la position qui a été faite par la commission de faire trois votes d'entrée en matière, séparément, pour les trois points. Merci.

Le président : Il n'y a plus d'intervention et, donc, nous allons traiter la motion d'ordre qui demande à ce que l'on

procède à un seul vote d'entrée en matière.

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 27 voix contre 23.

Le président : Nous poursuivons le traitement de la matière avec la parole au rapporteur de la majorité de la commission.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la majorité d'icelle : En préambule, l'occasion m'en étant donnée en cet instant, et comme me l'a fait remarquer l'un d'entre vous, je dois rectifier un point de mon rapport lors de notre session du 27 mai dernier concernant le programme de législature 2016-2020 présenté par le Gouvernement au Parlement il y a quatre ans. En effet, le Parlement ne vote pas ce programme mais il en débat, ce qui fut fait de long en large. Bien qu'il mentionnait la numérisation comme un des axes stratégiques, plusieurs groupes ont affirmé que ce rapport manquait d'ambition... Dont acte.

Or, donc, la commission de la justice s'est réunie à deux reprises les 4 et 18 juin afin de prendre position sur la deuxième lecture de cette entrée en matière. Nous avons eu l'occasion de débattre en détail de la procédure à adopter. Je n'y reviens pas puisqu'elle a fait juste à l'instant l'objet d'une motion d'ordre et je ne vous ferai pas l'injure de répéter les éléments qui prévalaient.

Par ailleurs, si le Parlement entrait en matière sur l'une des trois lois soumises à notre ordre du jour, il y aurait de toute façon encore une deuxième lecture de détail en septembre, donc la possibilité de revenir sur l'un ou l'autre article de l'une ou l'autre loi.

Pour ce qui est du contenu de l'objet soumis à débat aujourd'hui, les positions n'ont pas évolué si ce n'est au sujet de la loi concernant les marchés publics où une proposition de détail a été formulée et serait à prendre en considération dans le cas d'une entrée en matière.

Chers collègues, je vous fais grâce d'une redite de tous les arguments en faveur de l'entrée en matière, développés en première lecture, si ce n'est qu'elle est indispensable pour entrer dans le vif de sujet. Toutefois, vous aurez remarqué que j'ai usé du conditionnel dans mes propos.

Ainsi donc, au terme de ses débats, la commission de la justice, dans sa majorité, vous recommande d'accepter l'entrée en matière, comme le fera le groupe démocrate-chrétien, sur la modification de la loi sur les publications officielles, de la loi sur les auberges et de la loi concernant les marchés publics. Je vous remercie de votre attention.

M. Blaise Schüll (PCSI), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission de la justice, que je représente, vous propose une non-entrée en matière de la deuxième lecture concernant la digitalisation du Journal officiel, qui demande la modification de la loi sur les publications officielles, de la loi sur les auberges et de la loi concernant les marchés publics.

Comme déjà dit en première lecture, plusieurs raisons sont à la base de cette non-entrée en matière.

Aujourd'hui, nous devons bien préciser que nous n'avons rien contre la transition numérique et la modernisation de nos structures, entreprises par le Gouvernement jurassien.

Toutefois, nous tenons à garder le Journal officiel tel que proposé actuellement. Les messages de tous milieux, reçus après la première lecture, nous prouvent que nous ne faisons pas fausse route.

Arrêtons de suivre les cantons à grands moyens tels que Zürich, Bâle-Ville, Genève et Les Grisons. Restons dans le wagon des cantons qui n'ont pas encore pris de décision et qui attendent encore.

A ce sujet, on pouvait lire dernièrement dans la presse régionale que le canton de Berne venait de lancer une consultation concernant la digitalisation du Journal officiel. Les premières réponses venaient des chanceliers de Moutier et de Saint-Imier qui s'opposent à la digitalisation.

Dès lors, il n'y a pas photo, les petites régions sont favorables au Journal officiel version papier.

Actuellement, le Journal officiel laisse à l'Etat un bénéfice annuel de l'ordre de 240'000 francs, que l'on dit illégal. Avec la nouvelle version, il restera bien moins que les 80'000 francs prévus car les abonnements ne vont pas suivre. En effet, si l'on sait que le prix de ces derniers risque d'atteindre plus de 150 francs par année, contre 70 francs actuellement, tout n'étant pas encore très clair à ce niveau, on doit tout simplement se poser certaines questions.

Notons encore que ce projet de digitalisation du Journal officiel, conduit contre vents et marées, aura également des conséquences économiques non négligeables. Il y a lieu de se répéter. Non seulement pour l'Etat qui perdra de l'argent dans cette opération – est-ce le bon moment ? Nous en doutons fortement ! – mais aussi pour le secteur économique qui en a la charge. C'est en effet, selon les comptes, entre 150'000 et 200'000 francs de mandat qui serait ainsi retiré à l'imprimerie adjudicatrice. Il y a fort à parier que des emplois peuvent également passer à la trappe dans un tel contexte. En fait, on peine vraiment à voir un seul gagnant dans cette opération mais bien que des perdants : l'Etat en premier lieu par une lourde perte financière, le citoyen qui n'aura plus ce lien social d'information officielle dans les lieux publics et le secteur de l'imprimerie et les emplois qu'il représente.

Que dire maintenant du «rapport de consultation» concernant ce projet de digitalisation du Journal officiel ? En tout premier, on peut constater qu'il n'a pas été suivi. Avec un accueil mitigé et autant d'oppositions, on aurait rapidement dû admettre que l'on faisait fausse route. Communes, partis, organisations diverses et imprimeries ont pris position et une majorité des participants à la consultation étaient contre ce projet de digitalisation. Parmi ceux qui l'ont accepté, c'est souvent avec des réserves qu'ils ont répondu. En effet, certains s'inquiètent même de la garantie de sécurité juridique en raison d'une publication continue, comme proposé dans le projet. D'autres, comme le Tribunal cantonal, jugent le système d'alerte ou de notification insuffisant. Quant au Conseil notarial, il s'oppose à la suppression du support papier qui est un service apprécié des professionnels et de la population et qui couvre ses frais. Plus grave encore, et cela a déjà été dit, pourquoi avoir oublié les abonnés lors de cette importante consultation ?

Notons que toutes ces remarques se trouvent dans le «rapport de consultation» et que rien n'a été inventé.

Demander aux citoyennes et aux citoyens de se déplacer à la Chancellerie d'Etat pour consulter une version papier lorsque la digitalisation du Journal officiel sera en fonction n'est tout simplement pas raisonnable.

Eh oui, nous en avons encore plus la preuve aujourd'hui, les Jurassiennes et les Jurassiens tiennent encore à leur Journal officiel version papier, qu'on le veuille ou non.

Comme le disait à cette tribune, lors de la première lecture, le député Pierre-André Comte : «Il y a un attachement affectif au journal papier. Le papier, c'est notre culture».

Pour conclure, il est faux de dire que la digitalisation du Journal officiel va favoriser l'égalité de traitement entre tous les citoyens.

Compte tenu de ces différentes constatations, spécialement celles du «rapport de consultation», mais aussi qu'une minorité de parlementaires peut devenir majorité, on a pu le constater en première lecture, ne serait-il pas nécessaire de revoir le projet qui nous est soumis ? D'où la non-entrée en matière proposée.

Une précision encore : accepter la loi concernant les marchés publics telle que soumise serait le début du démantèlement du Journal officiel.

J'en profite pour vous confirmer que le groupe PCSI soutiendra, à l'unanimité, cette non-entrée en matière proposée par la minorité de la commission de la justice et vous remercie d'en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC n'a pas changé d'avis au niveau de la digitalisation du Journal officiel. Nous refuserons l'entrée en matière au point 11 de l'ordre du jour, la modification de la loi sur les publications officielles, et au point 12, la modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques.

Les trois arguments majeurs sont les mêmes qu'en première lecture. Je ne vais pas vous les rappeler mais juste dire qu'il s'agit de la consultation qui n'a pas été prise vraiment en considération, du bénéfice, comme je le nomme, illégal et non adapté et, pour terminer, le soutien au tissu économique local.

En cas d'acceptation de l'entrée en matière au point 11, notre groupe soutiendra, à l'article 11, lettre c, la proposition de la minorité.

Concernant le point 13 de l'ordre du jour, la modification de la loi concernant les marchés publics, le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et pourra sans problème se rallier à la proposition de la majorité. Chers députés, je pense que cela est une bonne variante et on a pu aussi voir que l'on peut s'adapter. Merci pour votre soutien et votre attention.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Je ne reviendrai pas ici sur les nombreux arguments déjà mentionnés lors de la première lecture et encore aujourd'hui.

Ce projet de digitalisation du Journal officiel, tel qu'il nous est soumis aujourd'hui, contient encore beaucoup trop d'incertitudes et de renoncements auxquels nous ne sommes pas prêts à consentir.

Pour cette deuxième lecture, qui est en fait à nos yeux une première lecture, le groupe VERTS et CS-POP confirmera ses choix de la dernière séance du Parlement.

Donc, pour le point 11, nous n'allons pas entrer en matière sur la modification de la loi sur les publications officielles. En cas d'entrée en matière, nous défendrons la position de minorité.

Sur le point 12, nous n'allons pas entrer en matière sur

la modification de la loi sur l'hôtellerie.

Quant au point 13, nous n'allons pas entrer en matière sur la modification de la loi concernant les marchés publics. En cas d'entrée en matière, nous défendrons la position de majorité qui demande une adaptation du texte afin de garantir qu'une forme condensée des annonces soit publiée au Journal officiel. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : «Bis repetita non placet». On a entendu aujourd'hui un certain nombre d'arguments qui ont été développés; ils l'ont tous été, dans la même mesure, lors de la première lecture. Je ne vais donc pas reprendre ces arguments mais simplement vous donner la position du groupe PLR, qui soutiendra évidemment l'entrée en matière sur les trois objets.

Au premier objet, nous soutiendrons la position de la majorité de la commission.

Sur le second objet également.

S'agissant de la loi sur les marchés publics, nous soutiendrons la position de la minorité qui correspond à la position contenue dans le message du Gouvernement. Je vous remercie.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Le Gouvernement a donc pris note du refus du Parlement d'entrer en matière lors de la première lecture.

Le Gouvernement reste convaincu du besoin de disposer malgré tout d'un véritable outil moderne, y compris avec une version papier. La solution proposée répond aux exigences des professionnels et permet à tout un chacun de prendre connaissance des informations officielles, au format papier s'il le souhaite ou au format électronique s'il le préfère.

Une fois encore, le Gouvernement a tenu compte, dans le projet qui vous est soumis, de cette revendication émise durant la consultation.

L'obligation faite aux restaurateurs de mettre à disposition un exemplaire du Journal officiel se justifie dans le contexte de la digitalisation du Journal officiel. Dans le cas d'espèce, les citoyens auront à leur disposition, gratuitement, le Journal officiel en ligne. Les restaurateurs qui le souhaitent pourront s'abonner à la version papier. Le Gouvernement considère donc qu'il n'y a plus d'intérêt public à maintenir cette obligation.

S'agissant de la loi concernant les marchés publics, le Gouvernement rappelle que les entreprises jurassiennes qui soumissionnent pour les marchés publics se servent de la plateforme simap.ch. Il s'agit là d'un outil moderne qui donne accès aux documents. Or, la publication de l'intégralité de ces documents représente des coûts importants pour les collectivités publiques. C'est pourquoi il est proposé de modifier le système actuel.

Concernant l'information et la transparence pour le public, cette question sera réglée dans l'ordonnance. Une publication se fera sous forme restreinte. Cette question pourra être reprise dans la discussion de détail.

Le Gouvernement soutient donc l'entrée en matière. Merci de votre attention.

11. Modification de la loi sur les publications officielles (deuxième lecture de l'entrée en matière)

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons voter sur l'entrée en matière de la modification de la loi sur les publications officielles.

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 33 voix contre 23.

12. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges) (deuxième lecture de l'entrée en matière)

Le président : Nous allons maintenant voter sur l'entrée en matière de cette modification légale.

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 35 voix contre 21.

13. Modification de la loi concernant les marchés publics (deuxième lecture de l'entrée en matière)

Le président : Nous passons au vote sur l'entrée en matière s'agissant de la troisième modification légale.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 33 voix contre 24.

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I. La loi du 21 octobre 1998 concernant les marchés publics [RSJU 174.1] est modifiée comme il suit :

Minorité de la commission :

Art. 18, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente loi sont publiés sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

Majorité de la commission :

Art. 18, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente loi sont publiés sous forme condensée au Journal officiel et dans leur intégralité sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Article 18, alinéa 1

Mme Dominique Froidevaux (PS), au nom de la majorité de la commission : La majorité de la commission propose d'accepter l'amendement suivant concernant l'article 18, alinéa 1, de la loi sur les marchés publics : « Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente

loi sont publiés sous forme condensée au Journal officiel et dans leur intégralité sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

Il s'agira dès lors de publier sur le Journal officiel le titre ainsi qu'un renvoi au site internet.

A ce stade, il paraît bon aussi de préciser qu'il ne s'agit pas d'un début de démantèlement quelconque du Journal officiel mais bien de s'adapter aux exigences du marché. Les professionnels utilisent déjà ce lien internet pour remplir leurs soumissions. La reprise du titre dans le Journal officiel garantit en tout temps à la population de pouvoir se renseigner afin de suivre les dossiers et les différents projets. Merci pour votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la minorité d'icelle : J'ai déjà eu l'occasion de le dire, la vie d'un président de commission n'est pas toujours un long fleuve tranquille puisqu'il se retrouve ici comme rapporteur de la minorité de la commission, qui s'est rangée au point de vue du message gouvernemental de départ, à savoir que, dès l'instant où l'on prévoit une digitalisation du Journal officiel, la loi sur les marchés publics doit être modifiée dans le sens où les appels d'offres en procédure ouverte sont publiés sur la plateforme www.simap.ch pour éviter aux entreprises de devoir consulter les journaux officiels de chaque canton.

Il n'y a dès lors plus lieu de publier en intégralité dans le Journal officiel les appels d'offres en question. Il est donc proposé de supprimer cette obligation.

Le Gouvernement sera appelé à régler les modalités de la publication dans l'ordonnance concernant les marchés publics, donc l'ordonnance d'application, qui sera modifiée en temps utile, suite aux décisions du Parlement après la deuxième lecture de la présente loi, comme on le disait tout à l'heure, qui aura lieu en septembre. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Lors du premier débat s'opposaient deux propositions, dont celle de ne plus insérer dans le Journal officiel les données concernant les marchés publics. Les positions des groupes étaient claires. Et puis est survenue ensuite en commission une proposition plus ou moins médiane qui consiste à dire qu'on ne met plus l'intégralité des données concernant les marchés publics dans le Journal officiel mais qu'on ne le fait que sous forme condensée. C'est la proposition qui est faite maintenant par la majorité de la commission.

Qu'est-ce qu'une publication sous forme condensée ? La discussion n'a pas eu lieu en commission sur cette définition, aujourd'hui non plus. Qu'est-ce qu'une forme condensée ? Que met-on ? Un titre ? La moitié des données ? Les trois quarts ? Un quart ? On ne le sait pas.

«Sous forme condensée» n'a aucune signification, raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter cette proposition et le groupe PLR soutiendra donc la position de la minorité de la commission.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Le Gouvernement est conscient de la nécessité, pour les citoyens, de connaître les marchés publics qui sont lancés. Il n'y a donc aucune intention de sa part de supprimer la mention dans le Journal officiel. Cela ressort d'ailleurs clairement

du message : l'article 18, alinéa 2, reste.

Vous pouvez bien sûr le préciser dans la loi. Toutefois, dans la mesure où le Gouvernement s'y engage et que la loi, dans sa teneur actuelle, lui fait obligation de prévoir les modalités de la publication, il n'est pas nécessaire de modifier la proposition du Gouvernement.

Le Gouvernement s'est engagé et s'engage à publier les éléments topiques dans le Journal officiel. Il règlera les détails dans l'ordonnance concernant les marchés publics.

Le Gouvernement tient donc la même ligne que celle en commission et soutient la minorité de celle-ci.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 voix contre 1.

Le président : Il est midi et quart. Je vous propose de faire la pause. Nous reprendrons à 14.15 heures avec le point 14 «Rapport d'activité 2019 du préposé à la protection des données». Je vous souhaite un bon appétit !

(La séance est levée à 12.15 heures.)